



VI. DESCRIPTION DES METHODES ET DES CONDITIONS DE REALISATION DES ETUDES SPECIFIQUES - PRESENTATION DES AUTEURS







1. METHODES D'ANALYSE DES EFFETS DU PROJET ET DIFFICULTES RENCONTREES

1.1. ELEMENTS UTILISES POUR IDENTIFIER LES FACTEURS SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTES DE MANIERE NOTABLE PAR LE PROJET

L'état actuel de l'environnement a été caractérisé par le bureau d'étude ECTARE en mai 2016, complété ponctuellement en février 2020.

| Thème | Méthode | Difficultés rencontrées |
|---|---|-------------------------|
| Milieu physique | | |
| Climatologie | L'analyse climatique a été réalisée à partir des données statistiques de la météorologie nationale (météo-France – Météorage notamment) ainsi qu'à partir des données climatologiques de la station de Limoges (période 1981 – 2010) | Néant |
| Géologie et géomorphologie, pédologie | La démarche a consisté à caractériser les grands ensembles géologiques sur la base des données du site du BRGM et de la carte géologique 1/50000 ^{ème} et de la notice géologique de Magnac-Laval n°640 | Néant |
| Hydrogéologie | Les données utilisées sont extraites de sites en ligne pour certains organismes : Agence de l'Eau Loire-Bretagne, infoterre, sandre L'ARS a été contactée afin de déterminer les points de prélèvements dans les eaux souterraines (réponse reçue le 07/11/2013) | Néant |
| Hydrologie | Les données utilisées sont extraites de sites en ligne pour certains organismes : Agence de l'Eau Loire-Bretagne, infoterre, sandre, banque hydro, Gest'eau | Néant |
| Risques naturels et technologiques majeurs | | |
| Risques naturels et technologiques majeurs | Les données sont issues du site Internet Georisque et du site infoterre du BRGM | Néant |

| Thème | Méthode | Difficultés rencontrées |
|---|--|-------------------------|
| Milieu naturel | | |
| Milieu naturel terrestre et aquatique (faune, flore et habitat) | Plusieurs expertises écologiques ont été réalisées dans le cadre du projet des Landes des Verrines : L'état actuel des milieux naturels et de la faune (hors chiroptères) a été étudié par le bureau d'étude ECTARE en juin 2016, complété en février 2020 | Néant |
| Inventaire et protection du milieu naturel | L'avifaune a été étudiée par le bureau d'étude SEPOL en juin 2016, complétée en décembre 2019 Les chiroptères ont fait l'objet d'une étude menée par J. BARATAUD et J. VITTIER en novembre 2016, complétée en février 2020 | Néant |
| Sites, paysage et patrimoine | | |
| Patrimoine | L'état initial paysager a été réalisé en septembre 2016, complété en février 2020 par le bureau d'étude Epure paysage, afin de déterminer les caractéristiques paysagères du site d'implantation potentielle et d'orienter le projet au moindre impact paysager. | Néant |
| Paysage | | Néant |
| Contexte socio-économique et documents d'urbanisme | | |
| Contexte socio-économique | Consultation du site web de l'INSEE, de l'agreste et de l'inao, RPG2016, des bases de données BASIAS, des installations classées pour la protection de l'environnement, du site Mérimée, du site de l'IRSN, site du tourisme en Haute-Vienne | Néant |
| Documents d'Urbanisme et d'orientation | Consultation des mairies, du SRCAE de l'ancienne région Limousin et du SRE associé, du Code de l'Urbanisme | Néant |
| Organisation urbaine | | |
| Réseaux de communication | Observation de terrain, utilisation de la carte IGN 25000 ^{ème} , données du Conseil Départemental (courrier du 10/12/2013), règlement départemental de voirie) | Néant |
| Réseaux | RTE, ERDF, GRT Gaz | Néant |



| Thème | Méthode | Difficultés rencontrées |
|--|---|-------------------------|
| Cadre de vie | | |
| Bruit | Étude acoustique réalisée par GAMBA | Néant |
| Qualité de l'air | Site Lim-Air | Néant |
| Sécurité et salubrité publiques | Site internet du BARPI, BASIAS, BASOL, base nationale des installations classées, base de données ARIA, SYDED | Néant |
| Servitudes techniques et réglementaires | | |
| Servitudes techniques et réglementaires | Consultation des sites des organismes suivants : Météo-France, Agence Nationale des Fréquences, RTE, matent.fr Courriers réponses : - de la DDT 87 service urbanisme et logement en date du 04/03/2015 puis du 11 juin 2018 - de l'Aviation Civile Sud en date du 27/11/2013, - de l'Armée de l'air en date du 23/04/2014, - de l'ARS Limousin en date du 31/10/2013, confirmé par mail du 24 janvier 2017 puis en juin 2018 - de la DRAC – SRA de la région Limousin en date du 28/11/2013 puis du 11 juin 2018 - de la DRAC Limousin en date du 21/01/2014 puis du 26 avril 2018 - de GRTgaz Centre Atlantique en dates du 16/11/2013 et du 23/04/2018, - du SDIS de la Haute-Vienne en date du 18/11/2013 puis du 25/04/2018 - de Météo-France en date du 24 avril 2018 De l'ONF en date du 25 avril 2018 - De la préfecture de la zone de défense et de sécurité sud-ouest en date du 25 avril 2018 | Néant |

1.2. LES METHODES D'IDENTIFICATION ET D'EVALUATION DES INCIDENCES

L'analyse des impacts est la phase essentielle de l'évaluation qui permet au maître d'ouvrage d'analyser finement les conséquences du projet retenu sur l'environnement pour s'assurer qu'il est globalement acceptable.

Les effets attendus du projet sur l'environnement sont caractérisés dans l'espace et le temps :

- **directs** : impacts résultant de l'action directe de la mise en place et du fonctionnement de l'aménagement,
- **indirects** : impacts ne résultant pas de l'action directe de l'aménagement,
- **temporaires** : impacts réversibles liés aux travaux ou à la phase de démarrage de l'activité,
- **permanents** : impacts dus à la phase de fonctionnement normale de l'aménagement ou les impacts liés aux travaux irréversibles.

La qualification des effets, puis des impacts du projet peuvent être quantifiés. La caractérisation de l'impact (intensité et ampleur) définit le degré de perturbation du milieu. Elle est fonction du degré de sensibilité ou de vulnérabilité de la composante étudiée.

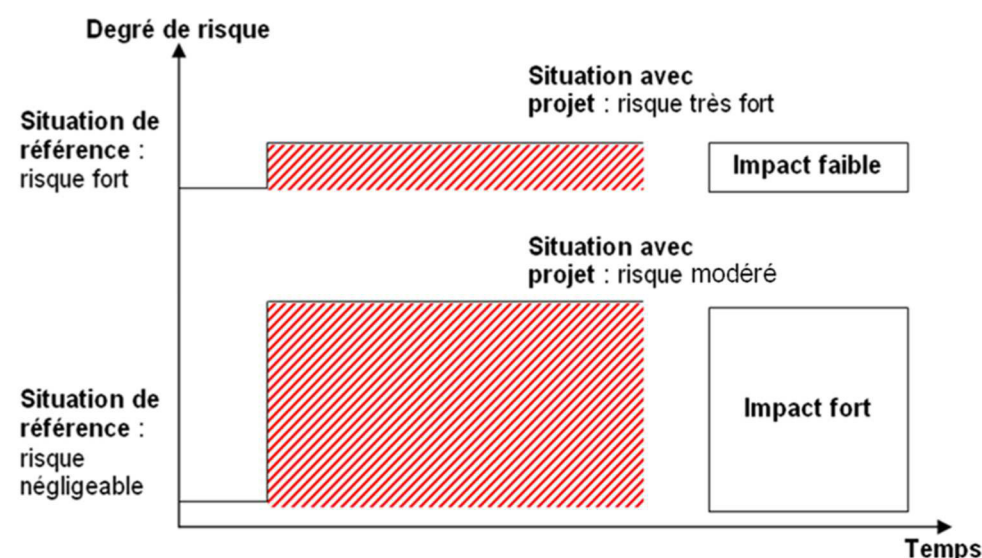
L'impact peut être quantifié de la manière suivante.

Tableau 44 : intensité et ampleur de l'impact

| Impact | Intensité et ampleur |
|--------------------------|---|
| Très fort | L'activité affecte lourdement l'intégrité de la composante ou son utilisation et compromet sa pérennité. L'impact est irréversible. |
| Fort | L'activité affecte lourdement l'intégrité de la composante ou son utilisation et compromet sa pérennité. L'impact est cependant réversible. |
| Moyen | L'activité affecte sensiblement l'intégrité de la composante ou son utilisation sans compromettre sa pérennité. |
| Faible | L'activité affecte peu l'intégrité de la composante ou son utilisation |
| Nul à négligeable | L'activité n'a aucune incidence ou n'affecte quasiment pas la composante ou son utilisation. |
| Positif | L'activité a des effets bénéfiques sur la composante étudiée. |

La notion de risque est qualifiée pour certaines composantes. Dans ce cas, l'impact s'évalue à partir de la **situation de référence du risque**. C'est-à-dire qu'il n'y a pas de lien direct entre le degré de risque et le degré d'impact : un impact n'est pas obligatoirement fort si le risque est fort. L'impact sur le risque va se mesurer par la différence entre la situation de référence et la situation avec projet.

C'est cette différence, cet écart, qui caractérise l'impact du projet sur le risque, et ceci bien que le risque soit faible, moyen ou fort au départ. Le graphique ci-dessous montre qu'il est possible d'avoir un impact fort sur un risque initialement faible et un impact faible sur un risque initialement fort :



Impact d'un projet sur un risque existant

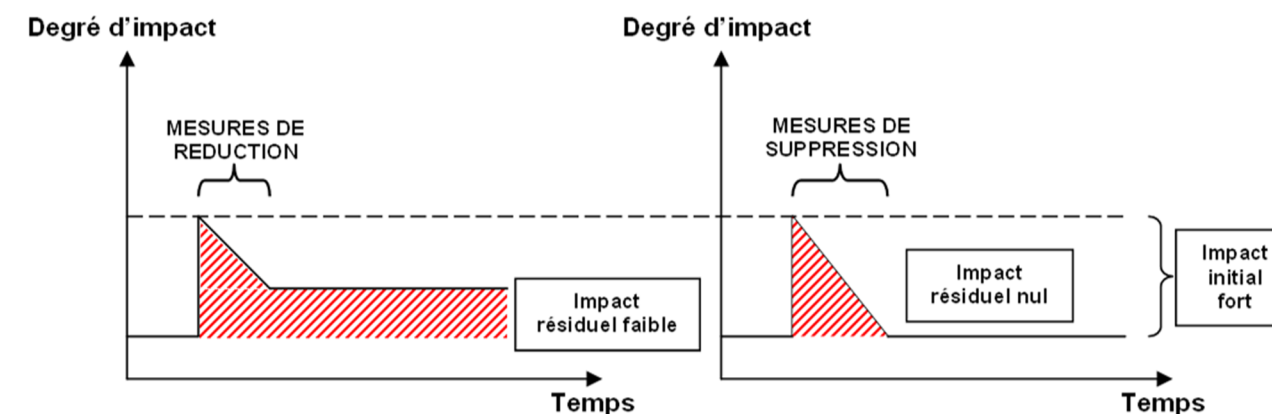
1.3. LES PROPOSITIONS DE MESURES ET L'IMPACT RESIDUEL

Pour chaque impact potentiel identifié, des mesures ont été proposées. Ces mesures sont de trois natures :

- mesure d'évitement : ces mesures permettent de supprimer tout effet négatif notable du projet sur l'environnement ou la santé humaine.
- mesure de réduction : ces mesures permettent de minimiser les effets du projet n'ayant pu être évités.
- Mesure de compensation : ces mesures sont prévues dès lors qu'un effet négatif notable du projet sur l'environnement ou la santé humaine n'a pas pu être évité ou suffisamment réduit. Aucune mesure de compensation n'a été nécessaire dans le cadre de ce projet.

Au regard de l'impact initialement envisagé et de la mesure proposée, l'impact résiduel a été évalué. Le coût des mesures a été ici évalué sur la base de la connaissance des coûts des mesures du même type réalisées sur d'autres projets comparables et par application de ratios.

Les principales modalités de suivi des mesures et du suivi de leurs effets sur les éléments de l'environnement sont présentées de façon synthétique. Elles sont issues, concernant la plupart des mesures (milieu physique, milieu naturel) d'une assimilation simple de situation existante comparable.



Mécanisme de réduction et de suppression d'impact

1.4. DIFFICULTES RENCONTREES

L'étude d'impact a été réalisée à partir des documents disponibles, de visites et d'inventaires de terrain ainsi que des informations techniques fournies par la société OSTWIND.

L'étude d'impact a porté sur la version la plus à jour des dossiers techniques, le projet ayant évolué en cours d'études et en fonction des contraintes environnementales essentiellement.

La majorité des choix techniques n'a été validée qu'en cours d'étude.

Le déroulement des travaux au stade de l'étude d'impact est basé sur des retours d'expérience de Ostwind mais il s'agit néanmoins essentiellement d'estimations. Il en résulte à la fois un inconvénient et un avantage :

- Il peut s'agir d'un inconvénient pour la précision de l'étude d'impact (même si au final son estimation reste fiable) qui ne peut prendre en compte certaines données techniques très précises de la phase chantier notamment. C'est pourquoi certaines mesures n'ont pu parfois dépasser le cadre de la recommandation générale.
- Il s'agit par contre d'un avantage car il est encore possible d'influer sur le projet final et plus particulièrement sur sa mise en chantier. Nous insistons pour cela sur l'élaboration d'un cahier des charges environnemental qui définira en liaison avec les responsables du chantier l'ensemble des précautions à prendre et les mesures à suivre. Le maître d'ouvrage s'engage d'ores et déjà à mettre en œuvre ces mesures.

A noter que le projet Landes des Verrines a été développé dans une vision d'ensemble avec le projet La Longe, au nord. Initialement, une seule étude d'impact précisant les incidences et mesures propres à chaque projet a été réalisée.



Cependant, ces deux projets étant portés par deux sociétés d'exploitation différentes, néanmoins rattachées à Ostwind, deux dossiers de demande d'autorisation distincts ont été déposés, et deux études d'impacts portant chacune sur un des deux projets ont également dû être réalisées.

Il en résulte un état initial commun mais des analyses d'incidences et proposition de mesures propres à chaque projet. Le projet non traité est, en revanche, analysé comme tout autre projet connu, dans les impacts cumulés.

2. CONDITIONS DE REALISATION DES ETUDES SPECIFIQUES

2.1. EXPERTISES ECOLOGIQUES

La société OSTWIND a confié à :

- ECTARE, les volets « milieux naturels » et « faune terrestre et aquatique »
- La LPO Limousin (anciennement SEPOL) le volet « avifaune »,
- J. BARATAUD et J. VITTIER le volet « chiroptères ».

2.1.1. Notice d'incidence Natura 2000

Les éléments décrivant les incidences sur les sites Natura 2000 sont issus de chaque expertise, en lien avec chaque thématique.

Les méthodologies sont précisées dans les chapitres suivants.

2.1.2. Etude des milieux naturels, de la flore, de la faune terrestre et aquatique

2.1.2.1. Analyse de l'état actuel

Recueil des données et analyse bibliographique

Préalablement aux relevés de terrain, une collecte et une analyse des données existantes sur le secteur étudié ont été réalisées auprès :

- des centres documentaires spécialisés,
- des structures scientifiques compétentes,
- des structures administratives concernées (DREAL, ...)
- des études réalisées dans le secteur...

Nous avons procédé ainsi à une analyse bibliographique de la zone d'étude.

Les atlas de répartition ont été consultés afin de connaître la faune potentiellement présente sur le site (voir ci-dessous « documents et sites consultés »).

Bibliographie : documents et sites consultés (non exhaustive : hors ouvrages de détermination)

- ACEMAV coll., Duguet R. & Melki F. ed., 2003 – Les amphibiens de France, Belgique et Luxembourg. Collection Parthénope, éditions Biotope, Mèze (France), 480 p.
- DREAL Limousin : <http://www.limousin.developpement-durable.gouv.fr/>
- Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la région Limousin ;
- ENGREF, 1997, *Corine Biotope (version originale) - Types d'habitats français*, 175p.
- Fiers V., Gauvrit B., Gavazzi E., Haffner P. & Maurin H. (coord.), 1997, *Statut de la faune de France métropolitaine*, Muséum National d'Histoire Naturelle, 225 p.
- Grand D., Boudot J.-P., 2006 – Les libellules de France, Belgique et Luxembourg. Biotope, Mèze, (Collection Parthenope), 480 p.
- INPN (Inventaire National du Patrimoine Naturel) Site Internet : <http://inpn.mnhn.fr/>
- Julve P., 1998, *Baseflor : index botanique, écologique et chorologique de la flore de France* (version 8, septembre 2003).
- Lafranchis T., 2000 – Les papillons de jour de France, Belgique et Luxembourg et leurs chenilles. Collection Parthénope, éditions Biotope, Mèze (France). 448p.
- Lafranchis T., Jutzeler D., Guilloson J.Y., Kan, P. & B, 2015 – la vie des papillons, Ecologie, Biologie et Comportement des Rhopalocères de France. Diatheo, 751p.
- Bellmann H., Luquet G., 2009 – Guide des sauterelles, grillons et criquets d'Europe occidentale. Delachaux et Niestlé. 384p.
- Lescure J. & Massary J.-C. (coords), 2012. – Atlas des Amphibiens et Reptiles de France. Biotope, Mèze ; Muséum national d'Histoire naturelle, Paris (collection Inventaires & biodiversité), 272 p.
- Site Internet : <http://perso.wanadoo.fr/philippe.julve/catminat.htm>.
- Romao C., 1999, *Manuel d'interprétation des habitats de l'Union Européenne (EUR 15)*, Commission Européenne DG Environnement, 132p.
- Site Internet du Conservatoire Botanique National du Massif Central – www.cbnmc.mnhn.fr
- FERNEZ et CAUSSE (CBNBP / MNHN), 2015 – Synopsis phytosociologique des groupements végétaux d'Ile-de-France

L'analyse bibliographique, au travers du recueil d'études existantes sur le secteur (études scientifiques, ...) et des données d'inventaires (ZNIEFF, ...) nous a permis d'effectuer une première évaluation de l'existant et d'orienter nos inventaires. Cette analyse a permis également d'avoir une approche « historique » des milieux naturels du secteur et d'en comprendre ainsi la dynamique.



Observations de terrain

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des campagnes effectuées spécifiquement pour la flore, les milieux naturels et la petite faune. Ces inventaires ont été réalisés par Maxime BIGAUD, Simon PASCAL et Pierre GRISVARD du Cabinet ECTARE :

| Date | Observateurs | Conditions météorologiques | Objectifs |
|------------------|---------------------------------|--|---|
| 20-21/07/2015 | Maxime BIGAUD | Nuageux à ensoleillé, 16 à 32°C, vent nul à faible | Flore / Habitats / Mammifères / Entomofaune |
| 30-31/07/2015 | Maxime BIGAUD | Eclaircies, 14 à 22°C, vent nul à faible | Flore / Habitats / Mammifères / Entomofaune |
| 02-03/09/2015 | Maxime BIGAUD | Eclaircies, 12 à 21°C, vent faible | Flore / Habitats / Mammifères / Entomofaune |
| 24-25/03/2016 | Maxime BIGAUD/Simon PASCAL | Nuageux, 3 à 12°C, vent faible | Flore / Habitats / Herpétofaune |
| 17-18-19/05/2016 | Maxime BIGAUD / Pierre GRISVARD | Eclaircies à couvert, 10 à 17°C, vent faible | Flore / Habitats / Herpétofaune / Entomofaune/ Mammifères |
| 20/04/2018 | Maxime BIGAUD | Très nuageux, 14 à 27°C, vent faible | Flore / Habitats / Herpétofaune / Entomofaune/ Mammifères (sur les accès) |

En dehors de ces dates, des observations ont pu être effectuées lors de campagnes réalisées ayant d'autres objectifs.

Ces inventaires ont été effectués afin de cerner au mieux les enjeux faunistiques et floristiques sur la zone d'étude. L'analyse préalable de la zone d'étude sur photo aérienne nous a permis, après le recueil des données existantes, d'orienter les inventaires spécifiques.

Les observations de terrain ont ainsi été effectuées de façon à pouvoir identifier la richesse, la diversité et surtout la sensibilité des milieux et des espèces concernées et enfin d'en préciser leur vulnérabilité ou l'opportunité de leur mise en valeur compte tenu du projet.

Les éléments examinés dans ce cadre nous ont donc permis :

- de connaître les principaux biotopes et la faune qui leur est associée, présents dans la zone d'étude,
- de statuer sur la présence éventuelle d'espèces protégées,
- de préciser la complémentarité et l'interrelation des différents milieux.

Nous avons pu entre autres expliquer le fonctionnement écologique de la zone, évaluer et connaître les relations avec les zones voisines. Ont ainsi été abordées les notions de connexions entre les différents milieux, la notion de fragmentation des habitats, d'îlots et de métapopulation.

⁵³ Relevé phytocénologique : Une liste d'espèces est dressée par grandes unités de végétation ce qui permet une description analytique des communautés végétales observées

Techniques d'échantillonnage utilisées

Une attention particulière a été apportée aux zones susceptibles d'accueillir des populations d'espèces rares et/ou protégées.

Sont énumérées ci-dessous les méthodes d'inventaire reconnues pour chaque groupe faunistique et floristique étudié, qui ont été utilisées sur ce site :

Flore et habitats naturels

Sur le terrain, la végétation, par son caractère intégrateur et révélateur des conditions de milieux et du fonctionnement de l'écosystème, est considérée comme le meilleur indicateur de tel habitat naturel et permet de l'identifier.

L'expertise de terrain a eu pour but d'identifier et de cartographier les habitats naturels présents sur le site selon la typologie Corine Biotopes. Les surfaces d'habitats ont alors été délimitées sur la base de photographies aériennes agrandies et/ou via un marquage GPS pour les habitats ponctuels. Les informations collectées ont enfin été digitalisées au moyen du Système d'Information Géographique.

Des relevés phytocénologiques⁵³ qui rassemblent toutes les espèces observées entrant dans la composition d'un habitat donné, ont été réalisés sur la base de points d'inventaires fixes et au gré de déplacements (transects ou aléatoires) au sein de l'aire d'étude.

La nomenclature utilisée pour les habitats naturels est celle de Corine Biotopes, référentiel de l'ensemble des habitats présents en France et en Europe. Un code et un nom ont été attribués à chaque habitat naturel décrit. Les habitats naturels d'intérêt communautaire listés en annexe I de la directive européenne 92/43/CEE, dite directive « Habitats, faune, flore », possèdent également un code spécifique. Parmi ces habitats d'intérêt européen, certains possèdent une valeur patrimoniale encore plus forte et sont considérés à ce titre comme « prioritaires » (leur code Natura 2000 est alors complété d'un astérisque *).

Les espèces végétales recensées au cours de l'expertise (relevés stationnels et au gré des déplacements au sein de l'aire d'étude) ont été identifiées au moyen de flores nationales de référence. La mise en évidence du caractère patrimonial des espèces végétales a reposé à la fois sur les bases juridiques des arrêtés relatifs à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national (1982) et régional, sur les listes rouges nationale (UICN France, FCBN & MNHN, 2012) et régionale (UICN France & CBNB, 2015) mais également sur la base de la liste des espèces floristiques déterminantes pour la modernisation de l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF).

Mammifères « terrestres »

Les inventaires ont consisté à se déplacer sur ou en limite des milieux favorables (lisières forestières, chemins abords de cours d'eau...) et à noter systématiquement les indices de présence de ces animaux (cadavres, empreintes, déjections, restes de repas, dégâts visibles sur le milieu...).



Les prospections ont principalement visé à mettre en évidence la présence d'espèces patrimoniales (rares, menacées) et/ou protégées, notamment en ce qui concerne les mammifères semi-aquatiques.

Amphibiens

Les inventaires concernant les amphibiens ont été réalisés sur la base de prospections diurnes/nocturnes, comprenant notamment une recherche exhaustive d'individus en phase aquatique, de pontes et de stades larvaires au niveau des points d'eau. Des écoutes crépusculaires et nocturnes ont également été menées en mars et mai 2016.

Tous les indices de reproduction (chants, adultes en livrée de reproduction, parades nuptiales ou amplexus, pontes, larves ou têtards, imagos) ont été notés ainsi que l'absence d'indices.

Une semi-quantification a été réalisée par relevé des fourchettes d'abondance des individus ou des pontes lorsque cela a été possible.

Les corridors migratoires préférentiels des Amphibiens entre leur habitat aquatique et leurs habitats terrestres ont été recherchés, notamment via une analyse de l'écopaysage local et la mise en place d'inventaires directs ou indirects spécifiques (recherche de cadavres au niveau du réseau routier, recherche d'individus en phase terrestre ou en déplacement...).

Reptiles

Les reptiles (serpents, lézards, tortues) ont été systématiquement recherchés sur et à proximité de l'aire d'étude. La prospection de ces animaux consiste à se déplacer lentement et silencieusement sur ou en limite de milieux favorables (lisières forestières, abords de cours d'eau et pièces d'eau, rocailles...) et à noter les individus observés.

La période optimale de prospection est celle où les individus sortent de la phase d'hivernage pour se réchauffer (activité de thermorégulation), s'alimenter et se reproduire, ou lors de matinées ou journées avec des températures douces, voire fraîches (les animaux ayant besoin de s'exposer au maximum au rayonnement solaire pour atteindre leur température corporelle optimale).

La plupart des prospections ont été réalisées à vue, lors d'heures propices à leur observation. Les prospections ont également consisté à soulever tous les objets pouvant servir de refuges : pierres, tôles, morceaux de bois... Il a ensuite été pris soin de remettre en place tous les éléments déplacés. Les mues ont également été recherchées.

Insectes

Compte tenu des habitats naturels en place, les inventaires entomofaunistiques ont été axés sur la recherche des Lépidoptères, des Orthoptères et des Odonates via la réalisation de cheminements et transects au niveau des secteurs favorables (Lisières, milieux prairiaux, zones humides, proximité des cours d'eau et points d'eau...). Les individus ont été identifiés à l'aide de jumelles pour les espèces les plus simples d'identification ou ont donné lieu à des captures/relâchés à l'aide d'un filet à insectes pour les espèces nécessitant la vérification de critères précis.

Pour ce qui est des Coléoptères, seules les espèces saproxyliques (« espèces qui dépendent, au moins pendant une partie de leur cycle de vie, du bois mort ou mourant, d'arbres moribonds ou morts debout ou à terre, ou de champignons lignicoles, ou encore de la présence d'autres organismes saproxyliques») ont été donné lieu à des recherches ciblées, en se concentrant sur les secteurs bocagers ou forestiers accueillant de vieux arbres. Les inventaires ont été réalisées en recherchant des indices de présence (trous d'émergence dans les arbres, cadavres...).

Les espèces d'intérêt communautaire, protégées et/ou remarquables (déterminantes ZNIEFF, liste rouge, rares) ont été recherchées en priorité.

2.1.2.2. Les méthodes d'identification et d'évaluation des impacts bruts

L'évaluation des incidences de ce projet éolien s'est basée sur plusieurs documents, dont notamment :

- Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres- MEEM- Décembre 2016,
- Guide sur l'application de la réglementation relative aux espèces protégées pour les parcs éoliens terrestres – MEDD – Mars 2014
- Protocole de suivi environnemental des parcs éoliens terrestres – Novembre 2015

L'évaluation des incidences notables du projet sur la thématique écologique a porté sur les effets directs et indirects, temporaires (y compris pendant la phase des travaux) et permanents, à court, moyen et long terme.

- Un impact direct est la conséquence d'une action qui modifie l'environnement initial.
- Un impact indirect est une conséquence de cette action qui se produit parce que l'état initial a été modifié par l'impact direct.
- Les impacts temporaires sont essentiellement liés à la phase travaux, mais aussi des impacts qui ont une durée limitée dans le temps du fait de la nature et de l'évolution du projet et des activités induites.

Les effets générés par les différentes phases de chantier font référence aux ouvrages techniques en la matière et aux diverses études réalisées par le Cabinet ECTARE dans l'environnement de chantiers de BTP (suivis de chantiers notamment).

L'analyse des impacts aborde les points suivants :

- Le milieu : risques de modification du milieu, les possibilités de milieux de substitution.
- La phase et la période de travaux.
- La phase d'exploitation du parc éolien
- Le parc éolien : commentaires sur le type d'éolienne choisie, sur leur disposition.
- Les effets cumulés avec d'autres projets connus

Les impacts cumulés ont été analysés sur la base des éléments disponibles sur le site de la DREAL, de la préfecture de la Haute-Vienne et de la DDT pour les autres projets potentiellement concernés.



Ces analyses suivent les recommandations des différents guides nationaux en vigueur pour l'éolien terrestre et prennent en compte à minima les points suivants :

- Nature des impacts : par rapport à l'ensemble des espèces inventoriées, à leurs habitats et aux conditions biologiques qui relient ces habitats au réseau Natura 2000.
- Durée et type des impacts (directs, indirects et induits et selon leur durée : permanents et temporaires)
- L'intensité de l'impact (couverture surfacique, dégradation partielle ou complète),
- La nature de l'élément concerné par l'effet (habitats de repos, de transit, de reproduction)
- La sensibilité des espèces aux perturbations,
- La valeur patrimoniale de l'élément concerné,
- L'ampleur de l'impact par rapport à la population aux différentes échelles,
- La capacité de régénération ou d'adaptation de l'élément concerné.

Conformément au guide national relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres (décembre 2016), la hiérarchisation des impacts a été réalisée selon une échelle à 5 niveaux :

| | |
|--------------------------|---|
| Nul à négligeable | L'élément biologique considéré ne subit pas d'impact / atteintes anecdotiques à des milieux sans intérêt écologique particulier. |
| Faible | Atteintes marginales sur l'élément biologique considéré, de portée locale et/ou sur des éléments biologiques à faibles enjeux écologiques et/ou à forte résilience |
| Modéré | Impact notable à l'échelle locale, voire supra-locale, avec atteinte de milieux sans caractéristiques plus favorables à l'espèce ou au groupe d'espèces considéré que le contexte local classique. |
| Fort | Impact notable à l'échelle supra-locale, voire régionale, avec atteinte de spécimens et/ou de milieux particulièrement favorables à l'espèce ou au groupe d'espèces considéré (en reproduction, alimentation, repos ou hivernage), utilisé lors de n'importe quelle période du cycle biologique. Concerne des éléments biologiques présentant des enjeux écologiques identifiés comme forts à l'échelle locale ou régionale. |
| Très fort | Impact notable à l'échelle régionale, voire nationale, avec atteinte de spécimens et/ou de milieux particulièrement favorables à l'espèce ou au groupe d'espèces considéré (en reproduction, alimentation, repos ou hivernage), utilisé lors de n'importe quelle période du cycle biologique. Concerne des éléments biologiques présentant des enjeux écologiques identifiés comme très forts à l'échelle locale, régionale, voire nationale. |

2.1.2.3. Les propositions de mesures et l'impact résiduel

Suite à l'évaluation des impacts « bruts » du projet sur les espèces et habitats d'espèces, plusieurs mesures d'atténuation sont développées application de la doctrine « Eviter – Réduire – Compenser », la priorité étant donnée à l'évitement, essentiellement dans le cadre du processus de réflexion itératif mené en collaboration avec le maître d'ouvrage. En l'absence de solutions d'évitement qui sont principalement réalisées en amont du développement, des mesures de réduction seront définies de manière à limiter au maximum l'impact résiduel du projet sur les espèces et/ou habitats d'espèces.

Pour chaque impact brut significatif, des mesures ont été proposées. Ces mesures sont de trois natures :

- mesure d'évitement : ces mesures permettent de supprimer tout effet négatif notable du projet sur l'environnement ou la santé humaine.
- mesure de réduction : ces mesures permettent de minimiser les effets du projet n'ayant pu être évités.

Une fois la mise en place des mesures d'évitement et de réduction, l'impact résiduel du projet est réévalué, en appliquant la même hiérarchisation que celle utilisée dans le cadre de l'évaluation des impacts bruts du projet. Un tableau de synthèse des impacts résiduels du projet est également réalisé et permet d'évaluer la nécessité de la mise en place de mesures compensatoires pour les habitats, espèces ou groupes d'espèces impactés

En cas d'impacts résiduels significatifs, des mesures compensatoires sont mises en place et décrites de manière détaillée, notamment en ce qui concerne :

- l'objet de la compensation (espèces/habitats impactés, surfaces/effectifs impactés...),
- le lieu de la compensation (localisation précise et parcellaire de la zone de compensation retenue, détail de la situation foncière et justification du choix du site compensatoire),
- nature de la compensation (détail opérationnel de la mesure, gestion nécessaire...),
- ratio de compensation (justification et présentation du ratio de compensation retenu en fonction du rôle écologique de l'habitat impacté et/ou de la valeur patrimoniale de l'espèce impactée),

Toutes les mesures sont validées par OSTWIND et font l'objet de fiches ou de tableaux dans lequel sont précisées :

- Objectif de la mesure et espèces visées,
- Caractéristiques techniques (matériel, dimensionnement, localisation, schéma),
- Responsable de la mesure, protocole d'intervention, qualification des intervenants,
- Compte-rendu de mise en œuvre,
- Phasage par rapport au projet et durée,
- Coût,
- Engagement écrit signé du maître d'ouvrage (pour les compensations).

Le coût des mesures a été ici évalué sur la base de la connaissance des coûts des mesures du même type réalisées sur d'autres projets et sur la base de ratios.



2.1.3. Etude des chiroptères

Source : expertise chiroptérologique – Julien Barataud – février 2020

2.1.3.1. Analyse des données bibliographiques

Cette phase d'analyse a été réalisée par le Groupe Mammalogique et Herpétologique du Limousin (GMHL) dans le cadre d'un prédiagnostic faisant état de toutes les données historiques connues dans un rayon d'étude rapproché et à une échelle plus large autour de la zone de projet (rayon de 15 km). Ce prédiagnostic (GMHL, 2015) permet d'identifier les principaux enjeux potentiels liés aux chiroptères sur le territoire concerné.

2.1.3.2. Recherche de gîtes

De nombreux gîtes de reproduction, de transit ou d'hivernage ont déjà été identifiés autour de la zone d'étude par le prédiagnostic du GMHL. Ce site ayant déjà fait l'objet d'études approfondies dans le cadre d'un projet éolien porté par un autre développeur, les gîtes à chiroptères sont déjà bien connus dans ce secteur et certains font l'objet d'un suivi annuel par le GMHL.

Quelques prospections de terrain ont cependant été menées au printemps 2016 afin de compléter et de réactualiser cet inventaire nécessaire à une bonne évaluation des enjeux.

2.1.3.3. Inventaires sur les terrains de chasse

Lors de tout déplacement, les chiroptères émettent des signaux ultrasonores dont l'écho leur permet d'obtenir les informations nécessaires à leur navigation et leur activité alimentaire. L'utilisation d'un détecteur d'ultrasons permet de transformer ces signaux en fréquences audibles, et d'interpréter leur structure et leur rythme dans un but d'identification spécifique et de diagnostic comportemental.

Le décodage des ultrasons a été effectué grâce à un détecteur Pettersson Elektronik AB D1000x (qui combine les systèmes hétérodyne pour écoute en temps réel et expansion de temps avec carte mémoire intégrée pour les enregistrements).

Les séances d'écoute ont débuté dès le crépuscule et se sont déroulées à poste fixe, sur 12 points d'écoute d'une durée de 10 min.

Des relevés quantitatifs de contacts ont été réalisés, afin de comparer l'abondance de l'activité entre espèces et entre habitats. Un contact correspond à l'occurrence de signaux d'une espèce de chiroptère captés en hétérodyne, par tranches de 5 secondes. Dans le cas d'un individu chassant pendant une durée importante à proximité de l'observateur, on notera donc autant de contacts que de tranches de 5 secondes d'occurrence des signaux.

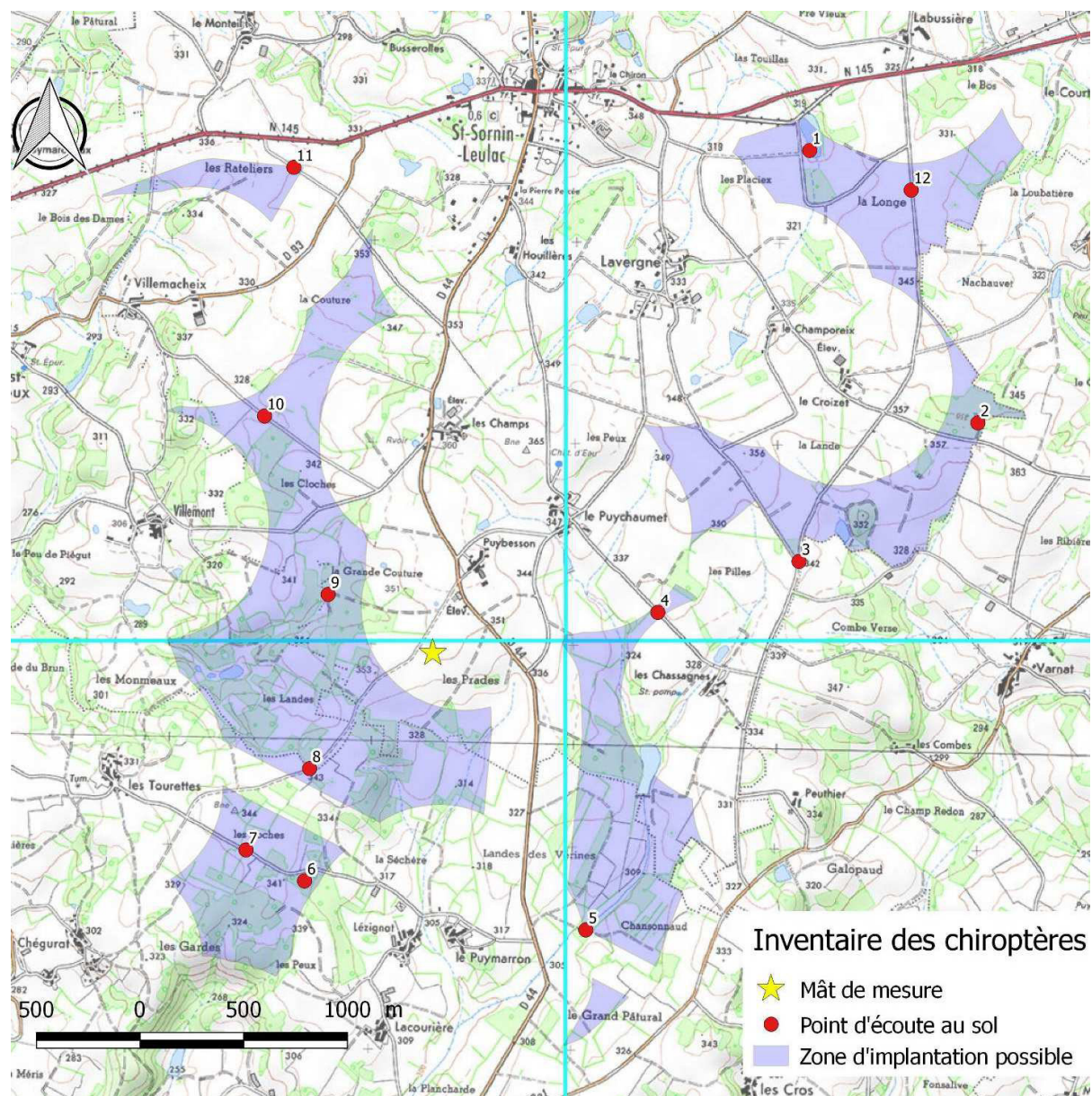
Les contacts, selon le comportement acoustique plus ou moins discriminant de l'animal, et la qualité de réception (durée, intensité), sont attribués à une espèce, un genre, un groupe d'espèces ou à un chiroptère indéterminé. Dans la mesure du possible, les contacts sont identifiés instantanément ; pour les cas les plus complexes, ils sont enregistrés, et identifiés ultérieurement par analyses auditive et informatique (logiciel BatSound, Pettersson Elektronik AB) combinées.

L'identification est réalisée selon une méthode d'identification acoustique des chiroptères faisant l'objet d'un programme de recherches mené en Europe depuis 1988 (Barataud 1996 ; 2002 ; 2012). Les contacts, selon le comportement acoustique plus ou moins discriminant de l'animal, et la qualité de réception (durée, intensité), sont attribués à une espèce, un genre, un groupe d'espèces ou à un chiroptère indéterminé. Un niveau de confiance a également été accordés à l'identification de chaque contact : certain, probable et possible (BARATAUD, 2012).

Le tableau ci-dessous détaille les inventaires effectués ainsi que les conditions météorologiques.

| Date | Observateur | Conditions météorologiques |
|-----------------------------------|-----------------|---|
| 12 août 2015 21h32 – 00h48 | Julien Vittier | Ciel couvert entre 25 et 50%, absence de précipitation Température : entre 25 et 23°C selon l'heure Vent nul ; forte présence de bruits parasites (orthoptères) |
| 1er septembre 2015 21h05-00h53 | Julien Vittier | Ciel couvert à 15%, nuages hauts, absence de précipitation Température : entre 17 et 12°C selon l'heure Vent nul ; forte présence de bruits parasites (orthoptères) |
| 20 septembre 2015 20h26-23h33 | Julien Barataud | Ciel dégagé, absence de précipitation Température : entre 12 et 9°C selon l'heure Vent nul |
| 29 septembre 2015 20h15-23h16 | Julien Barataud | Ciel dégagé, absence de précipitation Température : entre 14 et 9°C selon l'heure Vent modéré à fort |
| 8 octobre 2015 19h55-23h08 | Julien Vittier | Ciel couvert à 90%, absence de précipitation Température entre 14 et 12°C selon l'heure Vent nul |
| 5 mai 2016 21h53-01h46 | Julien Vittier | Ciel couvert à 15%, absence de précipitation Température entre 18 et 13°C selon l'heure Vent faible à modéré |
| 17 mai 2016 22h15-01h30 | Julien Barataud | Ciel couvert à 50%, absence de précipitation Température entre 12 et 9°C selon l'heure Vent nul |
| 27 mai 2016 22h00-01h10 | Julien Barataud | Ciel couvert à 20%, absence de précipitation Température entre 16 et 14°C selon l'heure Vent nul |
| 9 juin 2016 22h19-01h48 | Julien Vittier | Ciel couvert à 90%, absence de précipitation Température entre 20 et 16°C selon l'heure Vent faible à nul |
| 21 juin 2016 22h20-01h20 | Julien Barataud | Ciel couvert à 20%, absence de précipitation Température entre 21 et 18°C selon l'heure Vent faible à nul |
| 8 juillet 2016 22h49-02h17 | Julien Vittier | Ciel dégagé, absence de précipitation Température entre 22 et 17°C selon l'heure Vent faible à nul |
| 20 juillet 2016 21h55-00h50 | Julien Barataud | Ciel couvert à 100%, absence de précipitation Température entre 24 et 22°C selon l'heure Vent faible à fort |

Douze points d'écoute ont été localisés sur la zone étude et ont été répartis de manière homogène sur le territoire tout en représentant le mieux possible les différents habitats naturels en présence (voir carte suivante).



| N° point | Grand type d'habitat | Détails descriptif habitat | Photo |
|----------|----------------------|---|-------|
| 1 | Eau stagnante | Bordure d'étang avec végétation de prairie humide à joncs, présence de grands chênes et de bosquets de saules à proximité | |
| 2 | Chemin sous-bois | Clairière forestière le long d'un chemin sous-bois dans un taillis de châtaigniers sous futaie de chênes | |
| 3 | Haie arborée | Haie arborée le long d'une petite route avec présence de grands chênes et d'un étage arbustif dense (Aubépines, Prunelliers...) | |
| 4 | Haie arbustive | Haie arbustive haute le long d'une petite route avec une strate dense de Noisetiers, Aubépines, Prunelliers... | |

Un descriptif des habitats a été réalisé sur chacun de ces points d'écoute (voir tableau ci-après). L'un d'entre eux (le point 6) a été mis de côté après les inventaires automnaux et remplacé par le point 12 au printemps suivant, ce dernier étant placé dans une zone d'implantation plus probable et dans un type d'habitat moins bien échantillonné jusque-là (milieux ouverts).

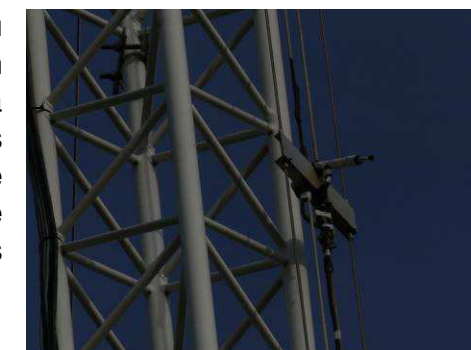


| N° point | Grand type d'habitat | Détails descriptif habitat | Photo |
|----------|----------------------|--|-------|
| 5 | Chemin sous-bois | Chemin forestier traversant un fond de vallon avec présence d'un petit ruisseau et d'une ripisylve avec Aulnes, Frênes, Saules... | |
| 6 | Chemin sous-bois | Chemin forestier dans une parcelle de taillis de châtaigniers sous futaie de chênes avec un sous-étage assez dense de Houx et de régénération de Hêtre | |
| 7 | Haie arborée | Haie arborée avec présence de grands chênes sénescents et muret en pierre sèche au sein d'une prairie pâturée par des ovins | |
| 8 | Arbres isolés | Alignement de quelques vieux châtaigniers le long d'une piste, en limite avec une prairie temporaire | |
| 9 | Chemin sous-bois | Chemin forestier assez large au sein d'accrus forestiers récents et très denses composés d'essences pionnières (Bouleau, Saule, Noisetier...) en peuplement très serré | |

| N° point | Grand type d'habitat | Détails descriptif habitat | Photo |
|----------|----------------------|---|-------|
| 10 | Haie arbustive | Haie arbustive basse avec Prunelliers, Cornouillers, Saules... le long d'une petite route et dans un contexte de prairies temporaires | |
| 11 | Milieu ouvert | Grandes parcelles ouvertes en cultures annuelles (Maïs) et prairies temporaires | |
| 12 | Milieu ouvert | Zone ouverte avec prairies permanentes et temporaires | |

2.1.3.4. Inventaires en altitude

Des enregistrements en altitude ont été effectués au niveau du mât de mesure situé au centre de la zone d'étude grâce à un enregistreur automatique de type Pettersson D500x couplé à un micro déporté et un câble de 50 m. Plusieurs phases d'enregistrements sur plusieurs nuits consécutives ont été réalisés sur différentes périodes au cours de l'année 2016. Le tableau en page suivante précise les dates et les durées d'enregistrements ainsi que le nombre de contacts.



Le nombre de nuits d'enregistrements prévues au départ était de minimum 5 nuits par mois entre mai et octobre, soit une trentaine de nuits. Plusieurs problèmes techniques successifs (blocage de la poulie, microphone défectueux) ainsi que les conditions météorologiques aléatoires ont limité le nombre de nuits d'enregistrements exploitables à 25. Ces nuits sont cependant bien réparties sur les périodes les plus sensibles du cycle des chiroptères, au printemps (8 nuits) et surtout à l'automne (14 nuits).



| Période | Dates | Nombre de nuits d'enregistrement | Nombre de nuits exploitables | Nombre total d'enregistrements | Nombre de contacts de chiroptères | Commentaires |
|--------------|-----------------------|----------------------------------|------------------------------|--------------------------------|-----------------------------------|--|
| Printemps | 5 au 14 mai 2016 | 9 | 8 | 10 898 | 173 | Dernière nuit pluvieuse ; Enregistrements à 20 m au lieu de 50 m à cause d'un problème technique |
| Été | 9 au 14 juin 2016 | 5 | 0 | 33 709 | 0 | Micro défectueux |
| Été | 8 au 11 juillet 2016 | 3 | 3 | 21 840 | 85 | |
| Automne | 20 au 23 août 2016 | 3 | 3 | 11 448 | 13 | |
| Automne | 2 au 8 septembre 2016 | 6 | 6 | 29 374 | 104 | |
| Automne | 3 au 8 octobre 2016 | 5 | 5 | 16 536 | 28 | |
| Total | | 46 | 25 | 135 464 | 403 | |

Détail des inventaires en altitude

2.1.3.5. Analyse des données de terrain

Les données récoltées sur le terrain permettent une mesure de l'activité des chiroptères sur la zone étudiée. Le contact acoustique est donc l'élément de base qui constitue la mesure quantitative de l'activité. A partir de cet élément de base quantifié sur le terrain, l'analyse des données se base sur le calcul d'indices d'activité mesurés en nombre de contacts par unité de temps.

Les indices d'activité ne peuvent être comparés qu'entre espèces émettant des signaux d'intensité voisine (Barataud, 2012). En effet, chaque espèce est dotée d'un sonar dont les caractéristiques sont adaptées à son comportement de vol et son habitat préférentiel. La portée des signaux acoustiques dépend ainsi grandement de leur durée et de leur largeur de bande fréquentielle. Barataud (2012) a donc défini des groupes d'espèces en fonction de leur intensité d'émission et a attribué à chaque espèce un coefficient de détectabilité permettant de pondérer les indices d'activité en fonction de la distance de détection des espèces (voir annexe 2 de l'étude complète en pièce 4.3.3 du DAE). Les analyses de comparaisons interspécifiques sont donc exprimées en indices d'activité pondérés par ce coefficient de détectabilité.

2.1.3.6. Limites méthodologiques

La méthodologie choisie pour cette étude correspond aux préconisations formulées dans les principales références en la matière et notamment le document de cadrage rédigé en 2010 par le SER-FEE, la SFEPM, et la LPO.

Il est cependant important de noter les principales limites de cette méthodologie :

- L'activité de chasse des chiroptères peut varier de manière importante dans le temps et dans l'espace en fonction de la disponibilité des ressources alimentaires (émergences d'insectes notamment) et des conditions météorologiques (recherche de sites abrités en présence de vent par exemple). Ces variations sont moins importantes pour les espèces forestières à petits territoires de chasse (comme le Murin de Bechstein par exemple). Elles sont par contre très importantes pour les espèces de haut vol comme les Noctules qui vont chercher à exploiter des émergences importantes d'insectes sur de grands territoires de chasse. Les échantillonnages réalisés sur la zone d'étude permettent donc d'approcher la répartition spatiale de l'activité des chiroptères mais ne peuvent jamais prendre en compte de manière exhaustive toute cette variabilité.
- Une limite particulière concerne les écoutes réalisées en fin d'été (août-septembre), période à laquelle on note une forte abondance d'orthoptères dans les milieux ouverts qui émettent des stridulations puissantes provoquant un bruit de fond permanent rendant les écoutes très difficiles et entraînant très vraisemblablement une sous-estimation de l'activité des chiroptères à cette période.
- Concernant les écoutes réalisées en altitude, l'analyse des résultats est à mettre en relation avec la localisation du mât de mesure qui est situé au centre d'une grande parcelle cultivée très peu attractive pour les chiroptères. Les résultats ne reflètent donc pas l'activité en altitude dans un contexte plus favorable aux chiroptères (proximité de boisement ou de haie arborée). Ce contexte particulier explique aussi le fait que l'effort d'échantillonnage a été concentré sur le nombre de soirées au sol permettant d'échantillonner des habitats plus favorables que ceux présents au niveau du mât de mesure.



Paysage très ouvert de prairie cultivée autour du mât de mesure



2.1.4. Etude avifaune

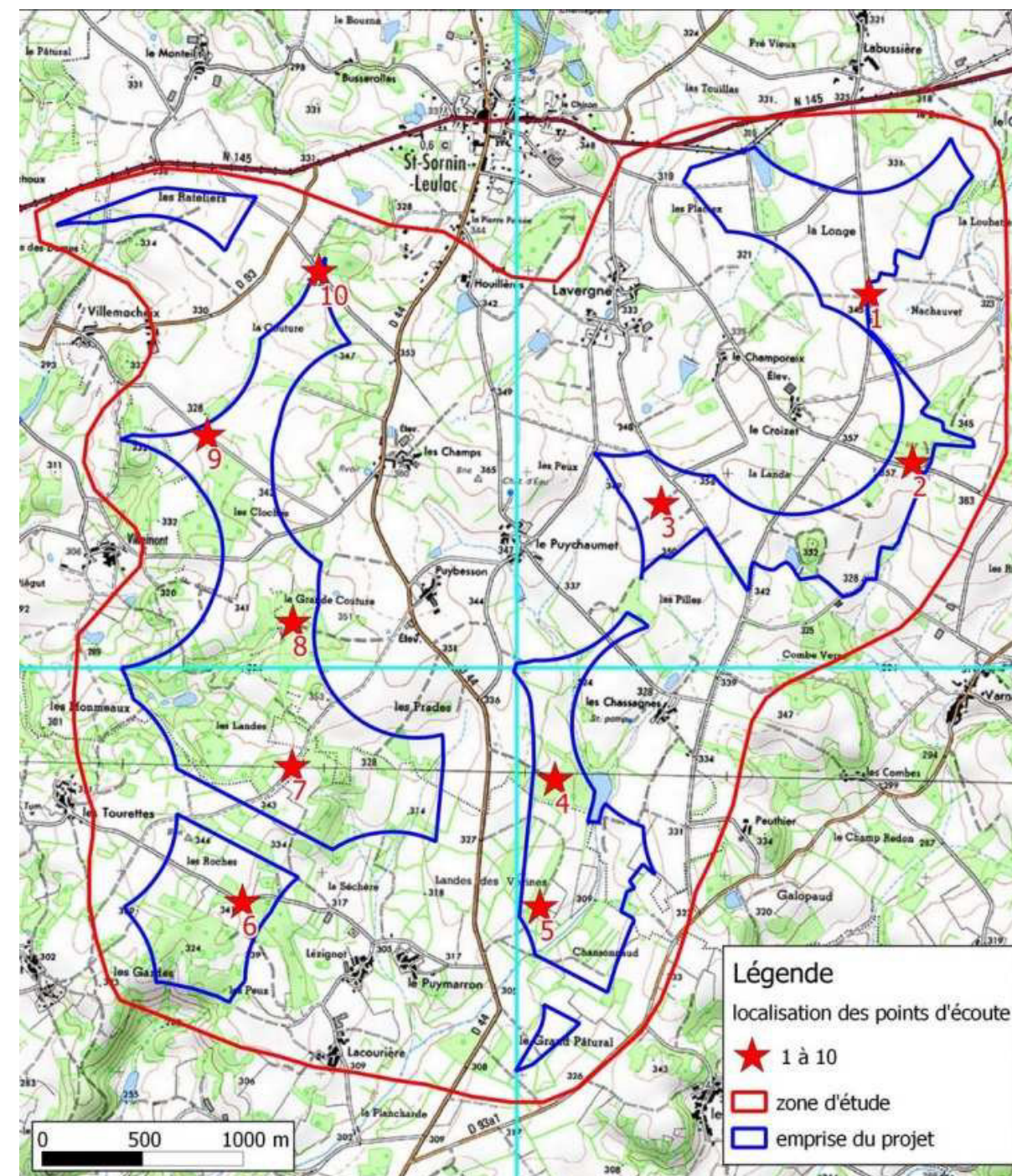
Sources : ex SEPOL, LPO Limousin - état des lieux ornithologique : note sur la reproduction – 2015, note sur l'hivernage – 2014 – 2015, note sur la migration postnuptiale – 2015, note sur la migration pré-nuptiale – 2015, complétée en décembre 2019

2.1.4.1. Oiseaux nicheurs

Deux protocoles différents et complémentaires ont été appliqués pour l'étude des oiseaux nicheurs :

- des points d'écoute selon le protocole d'Indice Ponctuel d'Abondance (IPA), version STOC-EPS « adapté »,
- des prospections par transects (parcours à pieds).

Le STOC-EPS (Suivi Temporel des Oiseaux Communs par Échantillonnage Ponctuel Simple) est un programme national d'étude et de suivi des oiseaux nicheurs, établi par le Muséum National d'Histoire Naturelle et le CNRS. Ce programme est largement reconnu, les données étant utilisées comme indicateur de biodiversité à l'échelle nationale et européenne. Le protocole mis en place pour ce programme est un échantillonnage de type Indice Ponctuel d'Abondance (IPA), basé sur des **inventaires par points d'écoute de 5 minutes**. Au cours de ces points d'écoute, l'observateur note toutes les espèces et leurs effectifs, qu'elles soient entendues ou vues. Les points sont fixes. Chaque point d'écoute fait l'objet de **deux passages** en début de matinée, l'un au début de la saison de reproduction, et l'autre au milieu de la saison. Ces deux passages permettent de détecter les espèces qui se reproduisent précocement et les espèces plus tardives (souvent les migrateurs au long cours). Ces points d'écoute standardisés permettent d'établir un indice de la densité des espèces, indice ensuite comparable avec d'autres sites étudiés par la SEPOL. De même, cet indice est un état initial utilisable dans le cadre d'un suivi sur le long terme d'un parc éolien (suivi des impacts). Ces données servent enfin de **base pour établir le peuplement d'oiseaux communs** du secteur d'étude. Dans le cadre de la présente étude, 10 points d'écoute ont été réalisés. Leur localisation permet de couvrir de façon homogène la zone d'étude et les différents habitats présents. Elle est illustrée sur la carte suivante.



Zone d'étude et localisation des points d'écoute des oiseaux nicheurs

Les prospections par transects sont complémentaires des points d'écoute. A l'occasion de ces prospections, l'observateur parcourt les différents milieux du secteur d'étude au cours de cheminements. Ces recherches sont orientées vers les espèces patrimoniales potentiellement présentes sur la zone, les habitats les plus remarquables, ainsi que les espèces peu détectées au cours des points d'écoute (espèces rares ou discrètes). Les deux méthodes combinées permettent ainsi de dresser une liste d'espèces présentes proches de l'exhaustivité, tout en récoltant des informations sur les densités des espèces et leur écologie. Le tableau 1 présente les dates des prospections de terrain réalisées au printemps 2015.

| Dates / protocole | Points d'écoute | Transects |
|-------------------|-----------------|------------------------------|
| 10/04/2015 | passage 1 | 1 demi-journée |
| 19/05/2015 | passage 2 | 1 demi-journée |
| 04/06/2015 | | 1 journée |
| 09/06/2015 | | 1 soirée (espèces nocturnes) |
| 30/06/2015 | | 1 demi-journée |

Répartition temporelle des prospections

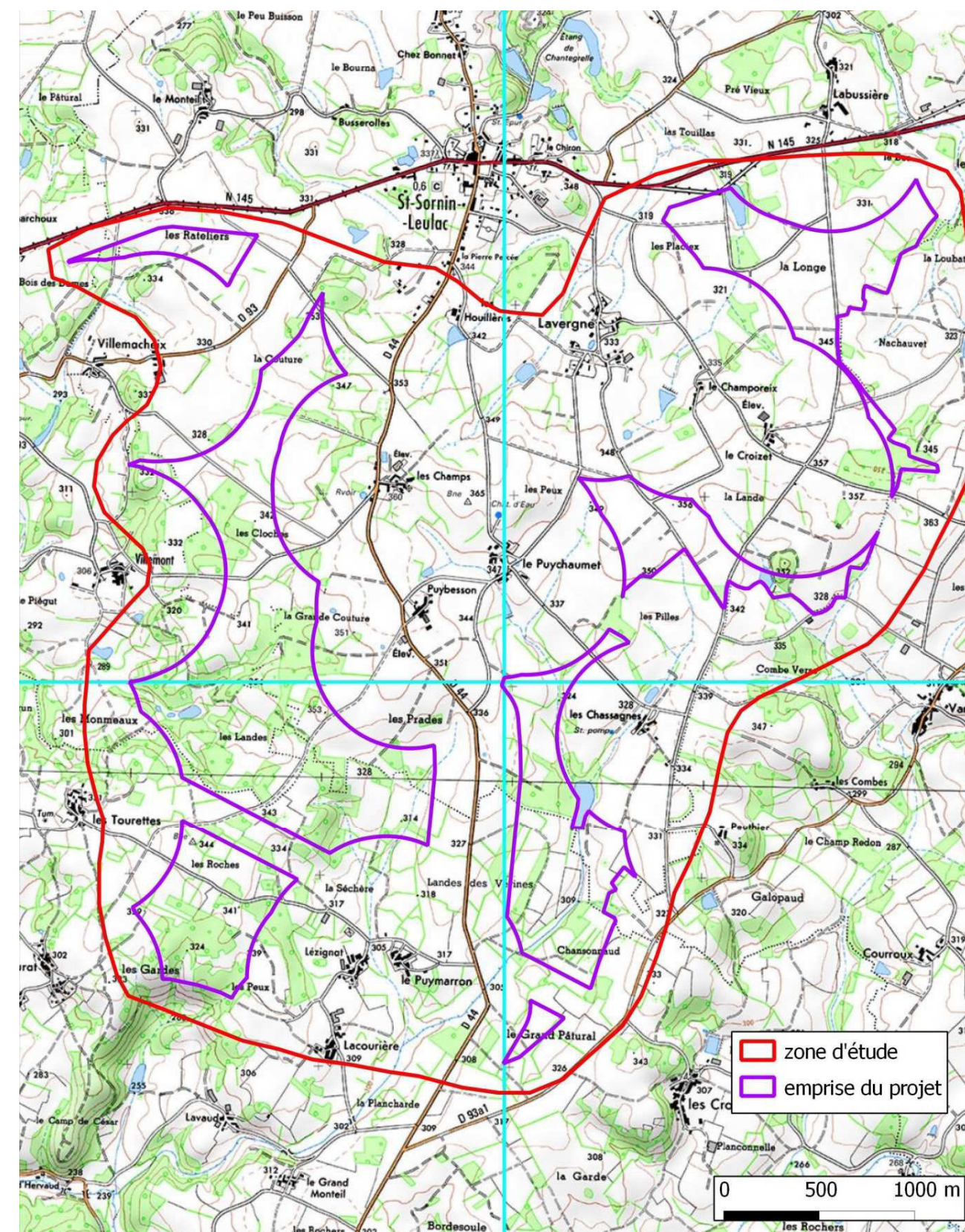
Enfin, il faut signaler que certaines données recueillies lors des inventaires menées pour les autres phases du cycle biologique (migrations, hivernage) sont intégrées à la présente note. Cela concerne particulièrement les inventaires menés pour l'étude de la migration prénuptiale, qui permettent de détecter nombre d'espèces nicheuses précoces, pendant le début de leur période de reproduction.

2.1.4.2. Hivernage

Les prospections spécifiques à l'hivernage ont eu lieu les 19 décembre 2014 et 11 février 2015. Des données complémentaires récoltées le 27 février 2015, à l'occasion du premier passage dédié à la migration prénuptiale, ont également été intégrées. En effet, des hivernants sont encore présents à cette période (les oiseaux observés en migration active n'étant évidemment pas pris en considération). L'objectif est de dresser un inventaire complet des espèces hivernantes fréquentant le secteur d'étude, illustré sur la carte ci-contre.

De la même façon, certaines espèces sédentaires (ayant parfois déjà commencé leur cycle de reproduction pour les plus précoces) ont été observées au cours de ces prospections hivernales. Ces données d'espèces sédentaires seront donc intégrées dans le traitement des oiseaux reproducteurs (dont les prospections spécifiques se déroulent au printemps et en été).

La méthode utilisée lors des deux journées hivernales est la prospection par transects. Il s'agit, pour l'observateur, de parcourir les différents milieux du secteur d'étude au cours de cheminements réalisés à pied. Les prospections sont orientées vers la recherche des espèces patrimoniales et des rassemblements éventuels d'oiseaux hivernants. Il s'agit notamment de détecter des zones de gagnage ou des zones de repos particulières, ainsi que les couloirs aériens utilisés par les oiseaux pour transiter entre ces zones. Les espèces les plus difficiles à détecter sont également recherchées. L'essentiel de la zone d'étude est ainsi parcouru de cette façon.


Zone d'étude concernant les oiseaux hivernants



2.1.4.3. Migration postnuptiale

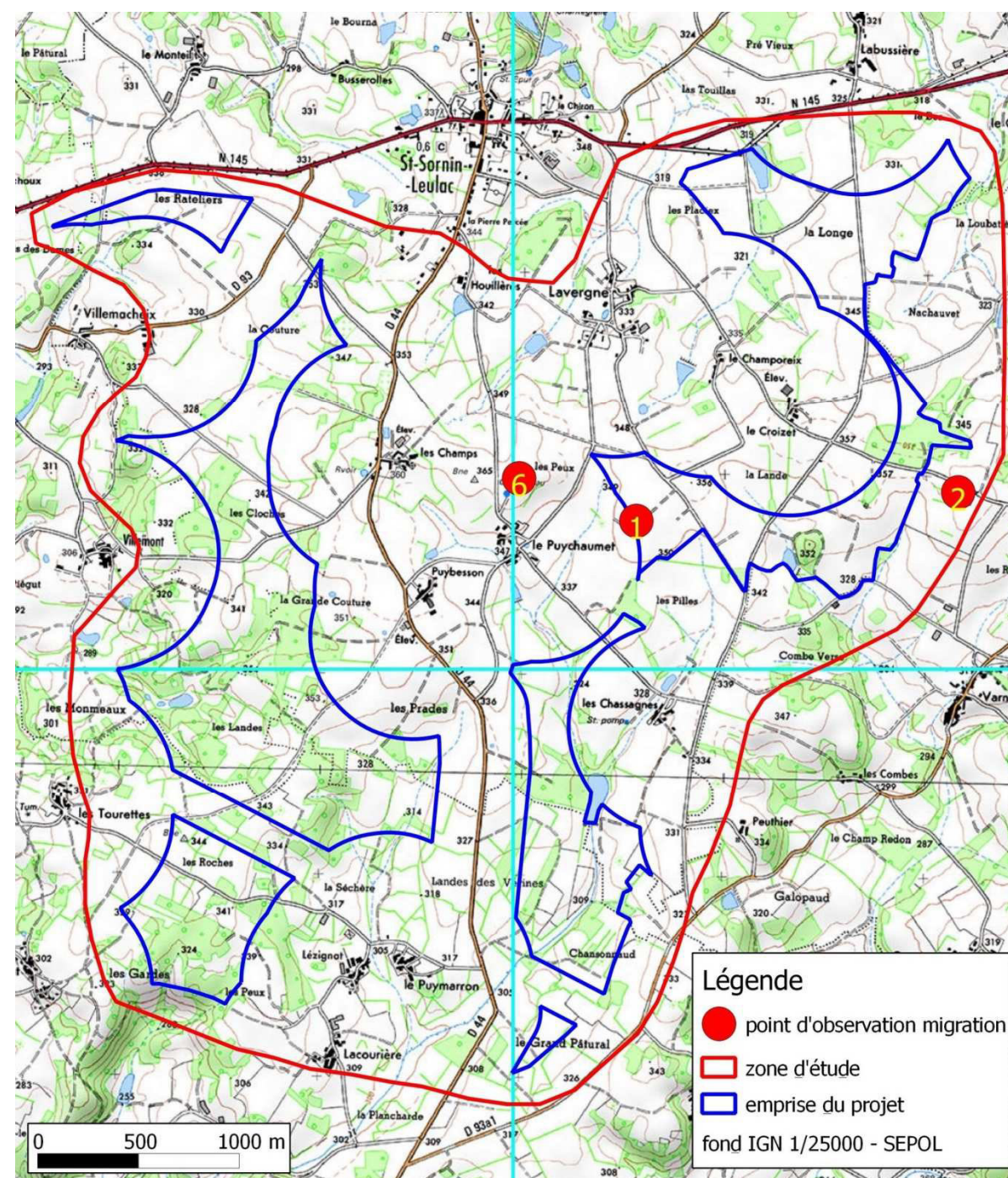
Deux protocoles différents et complémentaires ont été appliqués pour les prospections relatives aux oiseaux migrateurs :

- protocole de suivi de la migration à partir de **points fixes**
- prospections lors de **parcours** à pied

Les prospections à partir de points fixes permettent d'étudier le flux des oiseaux en migration active. Une étape primordiale est le choix des points à suivre.

Ce choix est réalisé à partir d'un repérage préalable sur carte puis sur le terrain. Les points d'observation doivent être dégagés sur l'horizon dans la direction d'arrivée des migrateurs postnuptiaux, globalement le nord-est. Cela rend possible le suivi du déplacement des oiseaux en vol, afin de déterminer s'il s'agit d'oiseaux en migration active ou d'oiseaux locaux en simple déplacement. Plus le point de vue est dégagé, plus la diversité et les effectifs des espèces observables augmentent. Une longue-vue (ou télescope) est indispensable. Plusieurs points d'observation sont placés afin de couvrir l'intégralité de la zone. Généralement, ils ne peuvent être répartis de façon homogène en raison des contraintes topographiques et de divers obstacles visuels (par exemple boisement) ou auditif (par exemple route à grand circulation).

Dans le cas présent, seulement 3 points ont été suivis. Ils sont illustrés sur la carte suivante. L'extrême nord de la zone d'étude est défavorable en raison du bruit généré par la circulation des poids-lourds sur la nationale 145, qui rend très difficile la détection des cris des passereaux en migration. La zone d'étude se situe sur un plan d'inclinaison orienté vers le sud-ouest. Cette orientation a facilité la découverte de points de vue dégagés vers le sud-ouest, mais a rendu difficile la découverte de points de vue équivalents vers le nord-est. Ces contraintes topographiques expliquent la répartition et le nombre limité de points d'observation. **Le choix a été fait de limiter les points d'observation aux secteurs les plus riches en termes d'information générée**, au détriment d'une multitude de points d'observation peu instructifs.



Zone d'étude et répartition des points d'observation pour la migration postnuptiale

Les dates de passage ainsi que la répartition et la durée des points d'observation sont présentées dans le tableau suivant.

| Dates | Pt. 1 | Pt. 2 | Pt. 6 |
|------------|-------|-------|-------|
| 03/09/2015 | 2h | | 2h |
| 08/10/2015 | 2h | 1h | 2h |
| 30/10/2015 | 2h | 1h | 2h |
| 06/11/2015 | 1h | 2h | 0h45' |

Répartition des points d'observation

Globalement, les observations en matinée étaient privilégiées pour étudier au mieux la migration des passereaux, plus concentrée le matin. L'ordre des points d'observation était alterné d'un jour sur l'autre afin de diversifier les horaires de passage pour un point donné.

Des prospections lors de parcours à pied sont complémentaires des points fixes d'observation. A l'occasion de ces prospections, l'observateur chemine dans les différents milieux du secteur d'étude. Les prospections sont orientées vers la recherche de zones de passages concentrés et d'oiseaux migrateurs en halte. Les haltes migratoires sont les étapes pendant lesquelles les oiseaux se reposent de leurs longs déplacements en vol, et se nourrissent. Certaines zones de halte migratoire, dans des biotopes très précis ou pour des espèces grégaires, revêtent une grande importance dans la conservation des oiseaux. En raison de la faible présence de zones humides ou d'intérêt particulier pour les oiseaux migrateurs, les prospections lors de parcours à pied ont constitué une faible part du temps de prospection réalisé dans la présente étude.

Lors de la phase de migration postnuptiale, l'accent a été mis sur les mares et étangs de la zone d'étude, et secondairement sur les milieux ouverts agricoles. Parmi les mares prospectées, citons la mare du Champoreix, la mare du Puychaumet, ou encore la mare de la Grande Couture. Parmi les étangs, signalons l'étang des Houillères, l'étang des Chassagnes ou encore l'étang de la Longe.

2.1.4.4. Migration prénuptiale

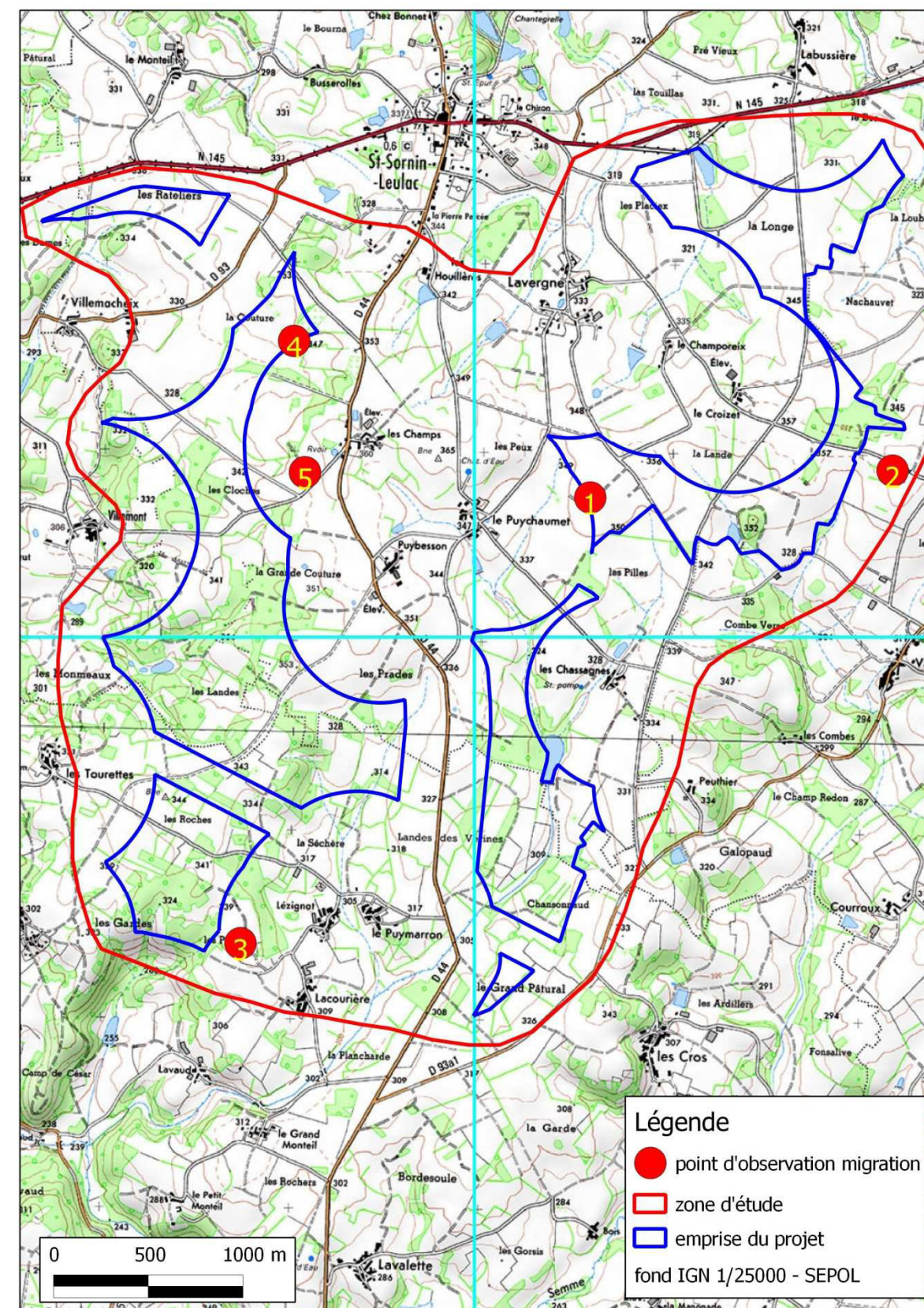
Deux protocoles différents et complémentaires ont été appliqués pour les prospections relatives aux oiseaux migrateurs :

- protocole de suivi de la migration à partir de **points fixes**
- prospections par **transects**

Les prospections à partir de points fixes permettent d'étudier le flux des oiseaux en migration active. Une étape primordiale est le choix des points à suivre.

Ce choix est réalisé à partir d'un repérage préalable sur carte puis sur le terrain. Les points d'observation doivent être dégagés sur l'horizon dans la direction d'arrivée des migrateurs prénuptiaux, globalement le sud-ouest. Cela rend possible le suivi du déplacement des oiseaux en vol, afin de déterminer s'il s'agit d'oiseaux en migration active ou d'oiseaux locaux en simple déplacement. Plus le point de vue est dégagé, plus la diversité et les effectifs des espèces observables augmentent. Une longue-vue (ou télescope) est indispensable. Plusieurs points d'observation sont placés afin de couvrir l'intégralité de la zone. Généralement, ils ne peuvent être répartis de façon homogène en raison des contraintes topographiques et de divers obstacles visuels (par exemple boisement) ou auditif (par exemple route à grand circulation).

Dans le cas présent, 5 points ont été suivis. Ils sont illustrés sur la carte suivante. Le point 4 a été rapidement abandonné au profit du point 5, plus informatif.



Zone d'étude et répartition des points d'observation pour la migration prénuptiale



Les dates de passage ainsi que la répartition et la durée des points d'observation sont présentées dans le tableau suivant.

| Dates | Pt. 1 | Pt. 2 | Pt. 3 | Pt. 4 | Pt. 5 |
|------------|-------|-------|-------|-------|-------|
| 27/02/2015 | 2h | 1h | 1h | 1h | |
| 04/03/2015 | | | 2h30 | | |
| 11/03/2015 | 2h | 1h | 1h | | 1h |
| 19/03/2015 | 1h | 1h | 1h | | 1h |
| 07/04/2015 | 1h | 1h | | | 1h |

Répartition des points d'observation

Globalement, les observations en matinée étaient privilégiées pour étudier au mieux la migration des passereaux, plus concentrée le matin. L'ordre de passage était alterné afin de diversifier les horaires de passage pour un point donné. Enfin, les points d'observation les plus riches d'enseignements ont bénéficié des temps d'observation les plus longs.

Des prospections par transects sont complémentaires des points fixes d'observation. A l'occasion de ces prospections, l'observateur parcourt les différents milieux du secteur d'étude au cours de cheminements. Les prospections sont orientées vers la recherche de zones de passages concentrés et d'oiseaux migrateurs en halte. Les haltes migratoires sont les étapes pendant lesquelles les oiseaux se reposent de leurs longs déplacements en vol. Certaines zones de halte migratoire, dans des biotopes très précis ou pour des espèces grégaires, revêtent une grande importance dans la conservation des oiseaux. En raison de la faible présence de zones humides ou d'intérêt particulier pour les oiseaux migrateurs, les prospections par transects ont constitué une faible part du temps de prospection réalisé dans l'étude.

2.2. ÉTUDE ACOUSTIQUE

La société OSTWIND a confié à la société Gamba la réalisation de l'état initial acoustique et à Kietudes la caractérisation des impacts du projet et la proposition de mesure.

L'état initial a été réalisé en 2016 et l'analyse des incidences en mai 2018 puis décembre 2019.

2.2.1. Etat actuel

L'état initial a été réalisé en 2016 par Gamba acoustique.

Les mesures ont consisté à placer un sonomètre au niveau des habitations entourant le projet éolien et d'enregistrer, en continu et en simultané, les niveaux de bruit résiduel (niveaux globaux en dB(A)) et les vitesses de vent. Les campagnes de mesure ont été réalisées en présence de vent, majoritairement obtenu pour les secteurs dominants, à savoir des vents orientés Sud-Ouest (SO) et Nord-Est (NE).

Les mesures se sont déroulées du 20 octobre au 25 novembre 2016, soit une durée d'environ 1 mois.

Le choix des points de mesurage dépend essentiellement de la proximité des habitations au projet, de la topographie du site et de la végétation.

L'analyse simultanée des mesures acoustiques et de celles du vent permet de donner l'évolution des niveaux sonores résiduels en fonction des vitesses de vent sous forme de nuages de points. Les valeurs

les plus probables pour chaque vitesse de vent sont données par la médiane des échantillons compris dans une même classe de vent. Ces analyses sont effectuées de jour et de nuit pour les valeurs de niveaux globaux en dB(A).

2.2.2. Caractérisation des incidences et propositions de mesures

L'analyse des incidences a été réalisée par Kietudes.

Les prévisions des niveaux sonores sont faites sur le modèle décrit dans la norme ISO 9613-2 : « Acoustique - Atténuation du son lors de sa propagation à l'air libre ». Le logiciel Wölfel IMMI 2012 est une application respectant scrupuleusement cette norme de calcul et qui permet d'établir les cartes de niveaux sonores.

Ce modèle de calcul est approuvé de façon internationale depuis 1996 (Norme ISO). La méthode consiste à calculer l'atténuation d'un son lors de sa propagation en champs libre afin de prédire les niveaux de bruit ambiant à une distance donnée provenant de diverses sources. Les niveaux prédits correspondent à des conditions météorologiques favorables à la propagation sonore. En cela, cette méthode est majorante.

Les limites de ce modèle sont tenues principalement par la connaissance des sources sonores et du milieu :

- Les données techniques du constructeur des éoliennes s'appuient sur de nombreuses campagnes de mesures in situ, et sont donc d'une grande fiabilité.
- Le milieu récepteur est également très détaillé : conditions météorologiques, porosité des sols, détail des obstacles et écrans (bois, forêts, bâtiments, relief) sont bien connus et renseignés dans le logiciel.

Ces simulations sont faites sur un modèle empirique. La multitude des paramètres liés à la production du bruit et à sa propagation empêchent d'établir un modèle purement théorique. L'incertitude liée à ces calculs prévisionnels est donc relativement importante. Il faut donc considérer les résultats de ces simulations comme une première approche suffisamment précise pour déceler les situations critiques.

L'intégralité de la méthodologie est disponible dans l'étude acoustique fournie en intégralité en pièce 4.3.1 du DAE.

2.3. EXPERTISE PAYSAGERE

La société OSTWIND a confié à Epure Paysage la réalisation de l'étude paysagère en vue d'analyser l'état actuel du paysage, de proposer la meilleure insertion paysagère possible du projet et d'analyser les incidences et proposer des mesures.

L'étude paysagère a été finalisée en janvier 2020.

Cette étude a eu pour objectif d'optimiser l'insertion du parc dans le paysage, en analysant au préalable ses particularités, tant physiques que sociales et culturelles.



Elle fait également appel à des outils informatiques qui permettent d'apprécier l'intégration d'un aménagement dans un territoire et d'évaluer l'étendue des zones d'influence visuelle et des co-visibilités éventuelles.

Enfin, elle vise à réduire l'impact visuel des aménagements annexes : tracé éventuel des chemins d'accès, traitement des postes de livraison et des abords de pistes.

La méthodologie du volet paysager s'articule autour de 5 grandes parties :

1. État initial du paysage avec la détermination et l'analyse de différentes unités paysagères
2. Perception de la zone d'étude et détermination des points de vue à enjeux.
3. Analyse des différents scénarios d'implantation, puis présentation et justification du scénario retenu.
4. Évaluation de l'impact visuel du scénario retenu.
5. Traitement paysager des aménagements sur site.

2.3.1. État initial du paysage

Cette partie du volet paysager a pour objectifs :

- de lire et de comprendre l'évolution du paysage dans lequel se situe la zone d'étude ;
- d'analyser le patrimoine culturel et naturel de la zone d'étude ;
- de déterminer des unités paysagères ;
- de définir la structure paysagère et d'évaluer la sensibilité de chaque unité paysagère ;
- de caractériser des éléments du paysage de la zone d'étude ;

Cette analyse s'appuie sur une approche bibliographique et cartographique ainsi que sur plusieurs sorties sur le terrain à différentes saisons de l'année.

L'analyse porte sur l'ensemble des composantes visuelles, et particulièrement sur de grands éléments déterminants que sont le relief et l'occupation des sols. Sont évaluées les limites visuelles du paysage ainsi que la présence d'éléments remarquables, tels que le patrimoine bâti, naturel, protégé ou ayant une valeur de reconnaissance sociale locale, ainsi que les infrastructures routières et industrielles.

2.3.2. Perception visuelle de la zone d'étude et détermination des points de vue à enjeux

Il s'agit d'identifier, au sein de l'aire d'étude, les points de vue les plus sensibles. Cette analyse s'appuie sur une validation in situ de la perception de la zone d'étude. C'est à l'issue de plusieurs visites que les principaux points de vue à enjeux sont déterminés.

2.3.3. Analyse des différents scénarios d'implantation puis présentation et justification du scénario retenu

Les modélisations informatiques de la perception visuelle de la zone d'étude et la lecture du paysage sont combinées à des principes généraux d'implantation et de composition ainsi qu'aux critères environnementaux, techniques, réglementaires et géomorphologiques du secteur afin de définir et d'évaluer différents scénarios d'implantation.

Les incidences visuelles de chaque scénario sont évaluées, grâce à des outils informatiques, à partir des principaux points de vue à enjeux définis précédemment pour parvenir au choix du scénario final. Le scénario final est celui qui répond le mieux à l'ensemble des critères d'appréciation, tenant compte des autres contraintes inhérentes à l'éolien (sensibilité écologiques, critères techniques).

2.3.4. Évaluation de l'impact visuel du scénario retenu

Cette partie du volet paysager a pour objectif de rendre compte de l'impact visuel du projet de parc éolien dans sa configuration finale grâce à des photomontages.

(Les points de vue de ces photomontages ont été choisis en fonction des zones de perception visuelle potentielle identifiées dans la carte d'impression visuelle, de leur valeur patrimoniale et de leur représentativité en termes de typologie de paysage et de positionnement géographique vis-à-vis de la zone d'étude).

2.3.5. Méthodologie de réalisation des photomontages

Les photomontages ont été réalisés par Ostwind selon la méthodologie présentée dans l'étude complète en annexe.

- Numérotation des parcs construits et à construire
- Déclinaison des photomontages :
- Représentation des vues en «taille réelle» :

L'ensemble des points de vue permet également d'illustrer tout le travail d'appréciation de terrain réalisé dans le cadre de l'étude.

2.3.6. Méthodologie de réalisation de la zone d'influence visuelle des éoliennes

La ZVI (Zone d'Influence Visuelle des éoliennes) permet de modéliser de manière théorique les zones de visibilité des éoliennes du projet des Landes des Verrines à l'échelle de l'aire d'étude éloignée. Elle est réalisée à l'aide du logiciel WindPro. Ce modèle intègre les effets de topographie et la présence de boisements sur le territoire d'étude, mais ne comprend pas la disposition des haies. Ainsi, la carte de visibilité théorique du projet éolien reste une approche globale qui sera nuancée sur le terrain en fonction des caractéristiques paysagères énoncées dans l'étude de l'état initial ; elle ne préfigure en aucun cas des visibilitées réelles.

De plus, les données utilisées pour les calculs comportent une part d'imprécision par rapport à la réalité. Ainsi, les hauteurs des boisements et des habitations sont considérées comme constantes à respectivement 15m et 6m, et le relief n'est pas modélisé au mètre près mais plutôt à l'échelle d'une



dizaine de mètre. Si cette analyse est globalement vraie à l'échelle du territoire étudié (sur un rayon de 20 km) et permet d'identifier les secteurs où le projet ne sera pas visible, la réalité peut ponctuellement être légèrement différente.

2.3.7. Traitement paysager des aménagements du site

Sur la base du scénario final retenu, des mesures sont prévues pour optimiser l'insertion paysagère du parc éolien, de ses accès, du traitement des pistes et des édifices annexes.

L'intégralité de la méthodologie est disponible dans l'étude paysagère fournie en intégralité en pièce 4.3.2 du DAE.

3. PRESENTATION DES AUTEURS DE L'ETUDE

L'étude d'impact a été réalisée sous la responsabilité de Jérôme SEGONDS, Directeur de projets infrastructures, par :



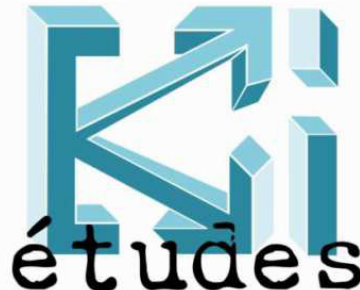
| Membre de l'équipe | Fonction et formation initiale | Rôle dans l'étude |
|------------------------|---|--|
| Jérôme SEGONDS | Directeur de projets infrastructures Il assure la réalisation et l'encadrement des études environnementales et écologiques, ainsi que des évaluations de schémas, plans et programmes. <i>Ingénieur des Techniques Horticoles et du Paysage – Spécialisation Génie de l'Environnement – Protection et Aménagement des Milieux</i> | Chef de Projet Expert écologue |
| Céline RIGOLE | Chargée d'affaires, spécialisée dans les études d'impact <i>DESS Relations Publiques de l'Environnement.</i> | Chargée d'affaire Rédaction et de assemblage de l'étude d'impact Contrôle qualité |
| Alice ROGES | Assistante d'étude <i>Maitrise des Sciences et Techniques « Aménagement et Mise en Valeur des Régions »</i> | Assistant d'étude Rédaction de l'état initial de l'étude d'impact |
| Sylvain PICHON | Infographiste et géomaticien, spécialisé dans les Systèmes d'Information Géographique Il intervient dans la conception cartographique et l'analyse spatialisée <i>Licence professionnelle Génie Géomatique Aménagement</i> | Cartographe Proposition et réalisation des cartographies Réalisation des illustrations du dossier |
| Ingrid ROUVIERE | Infographiste et géomaticienne, spécialisée dans les Systèmes d'Information Géographique Elle intervient dans la conception cartographique et l'analyse spatialisée <i>BTS Aménagements paysagers et Titre professionnel Technicien Supérieur en SIG</i> | Cartographe Réalisation des cartographies |

Le Cabinet ECTARE réalise de nombreuses études dans le domaine de l'éolien et cela à différents niveaux (expertises ponctuelles dans le domaine de l'avifaune, de la flore ou des milieux naturels en général, pré diagnostics et études environnementales préalables, études d'impact et réalisation de charte de développement éolien).

Le Cabinet ECTARE dispose également d'une grande expérience en **matière d'étude du milieu naturel**, puisque depuis 1985, il a réalisé plusieurs dizaines de missions et d'interventions dans ce domaine (expertise, plan de gestion, DOCOB Natura 2000...), aussi bien pour le compte de l'Etat, de collectivités locales ainsi que de structures privées.

Enfin le Cabinet ECTARE intervient dans le domaine du **paysage et de l'analyse territoriale** (analyse paysagère dans le cadre de porter à connaissance de documents d'urbanisme, plan de paysage, ...).

Dans le tableau ci-dessous sont indiqués les différents intervenants sur le présent dossier d'étude d'impact, autre que le cabinet Ectare.

| Nom | Adresse | Identité des personnes ayant réalisé les études | Courriel |
|---|---|---|--|
| Définition du projet | | | |
|  | Technoparc, bâtiment 4 1, impasse Marcel Chalard 31100 Toulouse | Alexis CHARRIER Chef de projet | charrier@ostwind.fr |
| Réalisation de l'état initial du volet acoustique | | | |
|  | 163, rue du Colombier 31670 LABEGE | A. BOUCLEY V. FRAYSSE S. ALIBERT | |
| Réalisation des parties impacts et mesures du volet acoustique | | | |
|  | 102/F5 Bd Montesquieu 59100 Roubaix | R. DELAPORTE | |

| Nom | Adresse | Identité des personnes ayant réalisé les études | Courriel |
|---|---|---|--|
| Réalisation de l'analyse paysagère | | | |
|  | 10, rue de Lille 59270 BAILLEUL | Matthieu NOEL | mnoel@bocagepaysage.fr |
| Notice d'Incidence Natura 2000, volet "faune terrestre et aquatique", milieux naturels | | | |
|  | 2, allée Victor Hugo 31240 Saint Jean | Maxime BIGAUD | m.bigaud@cabinet-ectare.fr |
| Volet avifaune | | | |
|  | Maison de la nature 11, rue Jauvion 87000 LIMOGES | Anthony Virondeau | anthony.virondeau@lpo.fr |
| Volet chiroptères | | | |
|  | Le Bourg 19330 CHANTEIX | Julien BARATAUD Julien VITTIER | Julien.barataud@gmail.com Julien.vittier@alkathoe.com |





Annexes



ANNEXE 1 -KBIS DE LA SEPE

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 22 février 2018

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

| | |
|---|---|
| <i>Immatriculation au RCS, numéro</i> | 809 835 309 R.C.S. Strasbourg |
| <i>Date d'immatriculation</i> | 11/03/2015 |
| <i>Dénomination ou raison sociale</i> | SOCIETE D'EXPLOITATION DU PARC EOLIEN LANDES DES VERRINES |
| <i>Sigle</i> | SEPE LANDES DES VERRINES |
| <i>Forme juridique</i> | Société à responsabilité limitée à associé unique |
| <i>Capital social</i> | 15 000,00 Euros |
| <i>Adresse du siège</i> | 1 rue de Berne Espace Européen de l'Entreprise 67300 Schiltigheim |
| <i>Durée de la personne morale</i> | Jusqu'au 10/03/2114 |
| <i>Date de clôture de l'exercice social</i> | 31 décembre |
| <i>Date de clôture du 1er exercice social</i> | 31/12/2015 |

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Gérant

| | |
|----------------------------------|---|
| <i>Nom, prénoms</i> | KAYSER Fabien |
| <i>Date et lieu de naissance</i> | Le 21/07/1969 à Haguenau (67) |
| <i>Nationalité</i> | FRANCAISE |
| <i>Domicile personnel</i> | 1 rue Principale NEUBOURG 67350 Dauendorf |

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

| | |
|--|--|
| <i>Adresse de l'établissement</i> | 1 rue de Berne Espace Européen de l'Entreprise 67300 Schiltigheim |
| <i>Activité(s) exercée(s)</i> | Acquisition et exploitation d'installations utilisant l'énergie mécanique du vent pour la production d'énergie électrique. |
| <i>Date de commencement d'activité</i> | 02/02/2015 |
| <i>Origine du fonds ou de l'activité</i> | Création |
| <i>Mode d'exploitation</i> | Exploitation directe |



FIN DE L'EXTRAIT



ANNEXE 2 – ATTESTATION DE COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME

Mairie de Saint-Sornin-Leulac
4 Rue de l'Ancien Abreuvoir,
87290 Saint-Sornin-Leulac

SEPE LANDES DES VERRINES
ESPACE EUROPEEN DE L'ENTREPRISE
1, rue de Berne
67300 SCHILTIGHEIM

Le 18 Juin 2018

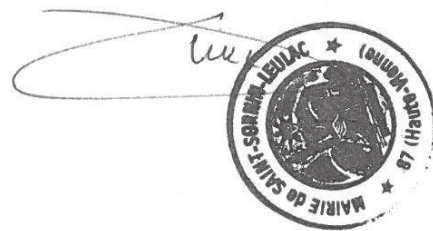
Objet : Conformité du projet avec les documents d'urbanisme

Monsieur,

Conformément aux dispositions de l'article D. 181-15-2, I, 12°, a) du Code de l'environnement, le projet éolien des Landes des Verrines (SEPE LANDES DES VERRINES) est conforme aux documents d'urbanisme de la commune de Saint-Sornin-Leulac, dans la mesure où le règlement national d'urbanisme autorise l'implantation d'éoliennes, et au plan local d'urbanisme actuellement en cours d'élaboration sur la commune.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

M. Ludovic DUBOIS
Maire de Saint-Sornin-Leulac



MAIRIE
DE
CHÂTEAUPONSAC
HAUTE-VIENNE



Châteauponsac, le 01/08/2018

SEPE LANDES DES VERRINES
ESPACE EUROPEEN DE L'ENTREPRISE
1, rue de Berne
67300 SCHILTIGHEIM

N/Réf. GR/ MC

Objet : Conformité du projet avec les documents d'urbanisme

Monsieur,

Conformément aux dispositions de l'article D. 181-15-2, I, 12°, a) du Code de l'environnement, le projet éolien des Landes des Verrines (SEPE LANDES DES VERRINES) est conforme aux documents d'urbanisme de la commune de Châteauponsac dans la mesure où le règlement du plan local d'urbanisme autorise l'implantation d'éoliennes.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire

Gerard RUMEAU





Communauté de Communes

"GARTEMPE - SAINT - PARDOUX"

Balledent • Châteauponsac • Rancon • Roussac • St Amand Magnazeix • St Pardoux • St Sornin Leulac • St Symphorien s/ Couze

SEPE LANDES DES VERRINES
Espace Européen de l'Entreprise
1, rue de Berne
67300 SCHILTIGHEIM

Châteauponsac, le 17 septembre 2018

Objet : Conformité du projet avec les documents d'urbanisme
Affaire suivie par : Jérôme JUGE
Tél : 05.55.60.93.15.

Monsieur le Chef de Projet,

Suite à votre courrier du 12 juin 2018, je vous confirme que, conformément aux dispositions de l'article D.185-15-2, I, 12, a) du code de l'environnement, le projet éolien des Landes des Verrines (SEPE LANDES DES VERRINES) est conforme au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal actuellement en cours d'élaboration sur la Communauté de communes Gartempe Saint-Pardoux.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Chef de Projet, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président



J.M. LARDILLIER



ANNEXE 3 – ARTICLE ET SUPPORTS DE COMMUNICATION PRODUITS LORS DE L'ELABORATION DU PROJET

Année 2013

18 Juillet 2013 : 1^{ère} délibération de la commune de Saint-Sornin-Leulac

MAIRIE
de
87290 SAINT-SORNIN-LEULAC
(Haute-Vienne)

DELIBERATION N° 2013 - 56

L'an deux mille treize, le dix huit juillet
le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-SORNIN-LEULAC**,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la
présidence de M. LETERRE Marcel, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 juillet 2013

PRESENTS : Mrs LETERRE, SERRE, PEYRAUD, QUINCAMPOIX,
CHAPUT et Mmes LAURENT, MARCHEGUET, POUJAUD.
Mr BORDEY, membre de la commission consultative.

Représenté(s) : Mmes GRELLIER et LAN et Mrs BAIGE, DUBOIS et
PERICAUD.

Secrétaire de séance : Monsieur Serge CHAPUT

OBJET :

AUTORISATION ETUDE
DE FAISABILITE D'UN
PROJET EOLIEN SUR
LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNE A LA
SOCIETE OSTWIND

Le Maire fait état de sa sollicitation par la Société Ostwind d'étudier la
faisabilité d'un projet éolien sur la commune de Saint-Sornin-Leulac, suite aux
démarches déjà engagées.

Il convient à cet effet de l'autoriser à élaborer cette étude, et pour ce faire, le
conseil municipal doit délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil
Municipal, à l'unanimité :

DECIDE :


- d'accorder à la Société Ostwind le droit de réaliser une étude de
faisabilité d'implantations d'éoliennes, aux frais de la Société Ostwind.
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches et
signatures nécessaires à la mise en application de cette décision.

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE BELLAC

Le 26 JUIL. 2013

A St-Sornin-Leulac,
Le 25 juillet 2013

LE MAIRE,



Marcel LETERRE.

Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.
Affiché le : 30 JUIL. 2013

Novembre 2013 : Article paru dans le bulletin municipal de Saint Sornin-Leulac

➤ **Autorisation étude de faisabilité d'un projet éolien sur le territoire de la commune :**
La Société OSTWIND sollicite l'autorisation de réaliser une étude de faisabilité d'un projet éolien sur notre
commune suite aux démarches déjà engagées lors d'un précédent projet. Le droit de réaliser cette étude est
accordé aux frais de cette société.

Année 2014

07 avril 2014 : 2^e délibération de la commune de Saint-Sornin-Leulac

MAIRIE
de
87290 ST-SORNIN-LEULAC
(Haute-Vienne)

DELIBERATION N° 2014 – 27

L'an deux mille quatorze, le sept avril
le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-SORNIN-LEULAC**,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la
présidence de M. LETERRE Marcel, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} avril 2014

PRESENTS : Mrs LETERRE, BACHELIER, PENOT, QUINCAMPOIX,
CHAPUT, DUBOIS, GENTY, MAILLOCHON, PAUILLAC, SEMAVOINE, Mmes
CHARRIER, LAUDINET, LAN, NOEL, TERNEUS.

Représenté(s) :

Secrétaire de séance : Mme Marie-Madeleine LAN

OBJET :

POURSUITE DE
L'ETUDE DE L'EOLIEN
SUR LE TERRITOIRE
COMMUNAL

Le Maire informe l'assemblée municipale qu'une étude, confiée à la Société
OSTWIND, en vue de l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la commune
est en cours suite à une délibération du conseil municipal précédent. Il
demande à l'assemblée municipale de prendre une décision, soit de poursuite
de l'étude ou cessation.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **DECIDE** la poursuite de cette étude qui a été confiée à la Société
OSTWIND.

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE BELLAC

Le 16 AVR. 2014

A St-Sornin-Leulac,
Le 11 avril 2014

LE MAIRE,



Marcel LETERRE.

Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.
Affiché le : 22 AVR. 2014



29 septembre 2014 : délibération de la commune de Châteauponsac

MAIRIE DE
CHATEAUPONSAC
87290
Tél 05 55 78 31 55

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice : 19
Présents : 16
Représentés : 3
Votants : 19

Accusé de réception en préfecture
087-218704104-20140929-09-2014-05-DE
Date de télétransmission : 07/10/2014
Date de réception préfecture : 07/10/2014

Objet : Projet éolien – Etude par la société OSTWIND

Le conseil municipal de CHATEAUPONSAC s'est réuni à la mairie le 29 septembre 2014 à 18 heures 30, selon convocation en date du 22 septembre 2014 sous la présidence de Monsieur Gérard RUMEAU, maire de Châteauponsac,
Monsieur Pierre MARTIN étant secrétaire de séance.
Présents : M. RUMEAU Maire, M GERMANAUD, Mmes VAZEILLE, MATHIEU-MARTIN, M. MARTIN adjoints, Mmes BROCHET, BRUNET, LESTER, STEIB, MM BARAUD, DEBELUT, JOMIER, LATREILLE, PAYEN, MEYRAT, LENOIR

Madame SENECAL (procuration M. MARTIN)
Madame FRANCOIS (procuration M. RUMEAU)
Madame CACAUD (procuration Mme MATHIEU-MARTIN)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la société OSTWIND réalise actuellement une étude d'un projet éolien sur la commune de Saint Sornin Leulac et souhaite étendre le périmètre de son étude à la commune de Châteauponsac.
Cette étude approfondie de faisabilité consisterait notamment en la rencontre des propriétaires fonciers concernés ainsi que le passage de spécialistes (ornithologues, chiroptérologues, paysagistes, ...) sur le terrain.

Pour cela, il convient d'autoriser la société Ostwind à contacter les propriétaires de la commune potentiellement concernés par un projet éolien restant à définir.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide par 18 voix pour et une voix contre :

- d'AUTORISER la société Ostwind à contacter les propriétaires de la commune potentiellement concernés par un projet éolien restant à définir.
- d'AUTORISER la société Ostwind à réaliser des études sur la commune, aux frais de cette dernière

A CHATEAUPONSAC le 6 octobre 2014
Le Maire
G.RUMEAU

Octobre 2014 : Article paru dans le bulletin municipal de Saint Sornin-Leulac

4.10 Projet Éoliennes

Les études pour l'installation d'un parc éolien sur notre territoire avancent. Ainsi, un mât de mesure des vents sera prochainement installé à Saint-Sornin-Leulac, près du hameau de Puybesson. D'une hauteur totale d'environ 95 mètres, ce mât servira à recueillir des données précises sur le gisement éolien grâce à ses divers équipements de mesure : 4 anémomètres, 2 girouettes, une sonde de température et d'hygrométrie ainsi qu'un enregistreur de données avec capteur.

L'installation du mât de mesure est prévue cet automne, vers le début du mois de novembre.

Grâce aux données obtenues pendant au moins un an, le développeur OSTWIND sera en mesure de déterminer plus précisément le nombre et le modèle des machines à installer.

30 octobre 2014 : Article paru dans Le Populaire du Centre

SAINT-SORNIN-LEULAC ■ Un mât de mesure va être installé pour évaluer le potentiel éolien du secteur La commune intéressée pour implanter un parc éolien

Désireuse de se lancer les énergies renouvelables et de profiter des vents qui soufflent sur le nord du département, la commune de Saint-Sornin-Leulac démarre les démarches pour implanter un éventuel parc éolien.

La commune vient de s'engager contractuellement avec la société Ostwind pour étudier l'éventuelle implantation d'un parc éolien sur son territoire. Tout commence d'abord par l'étude du potentiel du site et Ostwind va installer prochainement un mât de mesure au lieu-



POTENTIEL. Le mât de mesure va permettre de savoir si le vent souffle assez fort à Saint-Sornin pour pouvoir implanter des éoliennes. PHOTO ARCHIVE

dit "La Prade", près de Chantegrelle, à quelques kilomètres du bourg de Saint-Sornin-Leulac.

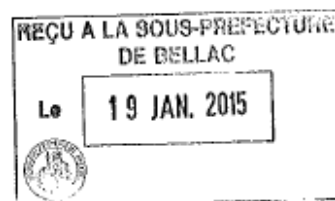
Un mât de 95 mètres

Ce mât d'une hauteur de 95 mètres, alimenté par panneaux solaires, disposera de deux girouettes, de quatre anémomètres, d'une sonde de température et d'hygrométrie et d'un enregistreur de données. Cet équipement sera implanté pour une durée de douze mois renouvelables en vue d'évaluer le profil vertical du vent.

« La santé de notre planète est l'affaire de tous et notre commune souhaite s'inscrire à son échelle, dans la dynamique du Grenelle de l'Environnement, tant sur le plan économique qu'environnemental » souligne le maire Marcel Leterre. « C'est un projet citoyen où la population et les acteurs locaux sont informés de l'état d'avancement du projet. La transparence auprès de la population demeure l'une des qualités requises pour voir les éoliennes tourner sur notre territoire. » ■

17 novembre 2014 : délibération de la Communauté de Communes de Gartempe Saint-Pardoux

| | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|-------------|----|----------|----|-------------|---|---------|----|----------|----|------|----|--------|---|------------|---|---|
| <p>COMMUNAUTE DE COMMUNES « GARTEMPE SAINT-PARDOUX » 87290 CHATEAUPONSAC</p> <p>Nombre de Conseillers :</p> <table border="1"> <tr><td>En exercice</td><td>28</td></tr> <tr><td>Présents</td><td>24</td></tr> <tr><td>Représentés</td><td>3</td></tr> <tr><td>Votants</td><td>27</td></tr> <tr><td>Exprimés</td><td>27</td></tr> <tr><td>Pour</td><td>27</td></tr> <tr><td>Contre</td><td>0</td></tr> <tr><td>Abstention</td><td>0</td></tr> </table> <p>OBJET :</p> <p>PROJET DE DEVELOPPEMENT EOLIEN</p> <p>Certifié exécutoire</p> <p>Reçu en Sous-Préfecture le :</p> <p>Publié ou Notifié le :</p> | En exercice | 28 | Présents | 24 | Représentés | 3 | Votants | 27 | Exprimés | 27 | Pour | 27 | Contre | 0 | Abstention | 0 | <p style="text-align: center;">DELIBERATION N° 2014-11-015</p> <p>Le 17 novembre 2014 la Communauté de Communes dûment convoquée s'est réunie en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de Saint-Symphorien-sur-Couze, sous la présidence de M. Jean-Michel LARDILLIER, Président, le secrétaire de séance étant : M. William BAYLE</p> <p>Date de convocation du Conseil Communautaire : 06/11/2014</p> <p>PRESENTS : Mme PETIT, Mme COURTAUD, M. RUMEAU, Mme MATHIEU-MARTIN, M. GERMANAUD, Mme VAZEILLE, Mme CACAUD, M. MARTIN, Mme LESTER, Mme BROCHET, M. CREYSSAC, M. FAURE, M. PUIGRENIER, M. PEYRESBLANQUES, M. GUINARD, M. LAGRANGE, Mme BRIE, M. LARDILLIER, M. AUVIN, M. RILLER, M. LETERRE, M. BACHELIER, M. BAYLE, M. HUBERT.</p> <p>Le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes GARTEMPE SAINT-PARDOUX détient la compétence en matière d'environnement de part ses statuts.</p> <p>Le représentant de la Société OSWIND (67300 Schiltigheim) est venu présenter un éventuel projet situé sur les communes de Châteauponsac et Saint-Sornin-Leulac.</p> <p>Il a expliqué que les directives de la Région Limousin ont pour objectif la production de 600 mégawatt soit environ 300 éoliennes.</p> <p>A l'heure actuelle, M. le Préfet a donné son accord pour la pose de vingt-quatre éoliennes sur la région Basse-Marche.</p> <p>Sur le territoire de Gartempe Saint-Pardoux des tractations sont en cours avec les potentiels propriétaires sur lesquels seraient implantées les éoliennes.</p> <p>Un mât de mesure sera posé d'ici la fin de l'année sur la commune de Saint-Sornin-Leulac (Puybesson).</p> <p>Le Président fait état de la complexité en matière de retombées fiscales, s'agissant de ce projet. Il demande à l'assemblée communautaire :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) De se prononcer sur la poursuite de ce projet 2) De demander à la commission des finances de se réunir afin de travailler sur les répartitions financières qui pourraient être mises en place. <p>Le Conseil Communautaire délibère unanimement sur la poursuite de ce projet de mandate la commission « Finances » pour travailler sur les aspects financiers de ce projet éolien. Il donne tout pouvoir au Président ou à son représentant pour accomplir les formalités éventuelles.</p> <p>Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus :</p> <p>Châteauponsac, le 18 novembre 2014</p> <p>Le Président</p> <p><i>J.M. Lardillier</i></p> <p>J.M. LARDILLIER</p> |
| En exercice | 28 | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Présents | 24 | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Représentés | 3 | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Votants | 27 | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Exprimés | 27 | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Pour | 27 | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Contre | 0 | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Abstention | 0 | | | | | | | | | | | | | | | | |



Le Président

J.M. Lardillier

J.M. LARDILLIER

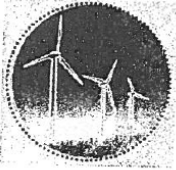
Année 2015

Janvier 2015 : Article paru dans le bulletin municipal de Saint Sornin-Leulac

Projet éolien de la commune

Durant le mois de Novembre chacun a observé la mise en place d'un mât de mesure sur la route de Châteauponsac au lieu-dit Puybesson.

Ce mât a pour objectif de mesurer les vents sur notre territoire et de donner des informations concrètes sur la possibilité, ou non, d'implanter des éoliennes sur notre commune.



Ceci n'est qu'une étape dans une démarche entreprise par l'équipe municipale, qui tente de trouver de nouvelles sources de financement étant donné le contexte actuel et l'inquiétude sur la baisse des dotations de l'Etat.

Cette étude de faisabilité est un début dans un processus qui sera long. Suite aux mesures effectuées, l'entreprise OSTWIND, en charge du projet, va mener une étude d'impact environnementale et va s'assurer de prendre en considération les avis de chacun : propriétaires, exploitants, élus, habitants de la communes, voisins ...

Nous avons à cœur de trouver ensemble, avec votre collaboration, le meilleur scénario pour Saint Sornin-Leulac et c'est pourquoi vous serez conviés à des réunions d'informations publiques.

Pour toute information vous pouvez appeler la mairie au 05 55 76 30 55

19 Janvier 2015 : Projet évoqué par la radio RMJ (sur ondes et sur Facebook)

La Radio RMJ
19 janvier 2015

Eolienne - Le Vent séduit les communes de St-Sornin Leulac et de Châteauponsac.

La force du vent offre une énergie inépuisable et son exploitation est un vrai enjeu économique pour beaucoup de communes rurales. Quand on connaît la difficulté à faire s'implanter une entreprise en zone rurale, les nouvelles ressources qu'offrent les parcs éoliens sont alléchantes. Additionnelles, elles peuvent apporter leur soutien à de nouveaux projets que des petites collectivités ont du mal à financer. C'est la raison pour laquelle les communes de St Sornin Leulac et de Châteauponsac ont choisi de sauter le pas et de tenter l'aventure éolienne.



24 Janvier 2015 : Article paru dans Le Populaire du Centre

lepopulaire.fr

LIMOUSIN > HAUTE-VIENNE > BELLAC 24/01/15 - 06H00

Un projet éolien est à l'étude avec la société Ostwind



Un partenariat a été signé entre les communes de

Marcel Leterre, maire Saint-Sornin-Leulac (au centre), Michel Germanaud, premier adjoint de Châteauponsac (à droite), et Didier Schlienger, directeur du développement de la société Ostwind, ont signé la Charte. - STEIB Anne Marie

Châteauponsac, Saint-Sornin-Leulac et la société Ostwind pour étudier les possibilités de création d'un nouveau parc éolien au nord du département.

Largement concernées par les zones favorables du schéma régional éolien élaboré, en avril 2013, par le Préfet de Région et le Conseil régional, les deux communes de Saint-Sornin-Leulac et Châteauponsac ont décidé de relancer l'étude des possibilités de création d'un parc éolien, sur leur territoire.

Une étude sur les impacts environnementaux

Pour ce faire, elles ont choisi de s'adjoindre les compétences de la société Ostwind, spécialiste en la matière. Cette société familiale d'une trentaine de personnes, spécialisée dans l'éolien et ayant à son actif plusieurs parcs en fonctionnement, va ainsi accompagner ces deux communes dans leur réflexion sur cette source d'énergie présentée comme propre, renouvelable et réversible.


C'est d'abord à Saint-Sornin-Leulac qu'une délibération de principe a été prise le 18 juillet 2013. Cet accord a été renouvelé par le nouveau conseil municipal, le 7 avril dernier, tandis que le conseil municipal de Châteauponsac s'est, à son tour, prononcé favorablement en septembre, pour étudier, avec Saint-Sornin-Leulac et Ostwind, la possibilité de création d'un parc éolien.

C'est ainsi que les deux communes et la société Ostwind ont signé, le 7 janvier, une charte morale d'engagement qui définit les conditions de leur partenariat et rappelle leur volonté de transparence, de communication et de concertation avec tous les acteurs locaux. Il y a quelques mois, un mât de mesure des vents a déjà été installé sur la commune de Saint-Sornin-Leulac, à proximité du hameau de Puybesson.

23 Octobre 2015 : Article paru dans Le Populaire du Centre

lepopulaire ducentre

vendredi 23 octobre 2015
Édition(s) : Limoges, Haute-Vienne
Pages 20-21
183 mots



BELLAC_OUVERTURE

A l'étude

MATS DE MESURE

Vent en marche 87. Pour l'implantation d'éoliennes. Les communes d'Arnac-la-Poste, Saint-Hilaire-la-Treille, Saint-Georges-les-Landes et Les Grands-Chézeaux réfléchissent à l'implantation de parcs éoliens sur leur territoire. Des études ont été menées avec les services de la société ABO Wind. Des études environnementales ont été réalisées, et

des mâts de mesure ont été installés pour valider certains emplacements d'éoliennes. Il serait envisagé d'installer 4 à 12 éoliennes à Arnac-la-Poste, et 5 à 10 éoliennes aux Grands-Chézeaux (d'une hauteur entre 100 et 140 mètres).

Partenariats

AVEC la société Ostwind. Châteauponsac et Saint-Sornin-Leulac. Fin

janvier, les communes ont signé un partenariat avec la société Ostwind pour se lancer dans l'éolien. 7 éoliennes sont envisagées entre Châteauponsac et Rancon, dont 2 près de Rancon.

Les opposants aux éoliennes estiment à près de 200 le nombre d'éoliennes prévues dans le nord de la Haute-Vienne. ■

Année 2016

Décembre 2016 : Exposition en mairies et permanences d'informations

- Flyer diffusé en mairies et chez les commerçants Saint-Sorlaciens

Projet éolien des Landes du Limousin

EXPOSITION
du 2 au 10 décembre

Les communes de Châteauponsac et Saint-Sornin-Leulac mènent une réflexion sur le développement éolien. Afin de prendre connaissance de l'étude en cours et d'échanger sur l'énergie éolienne, une exposition sera présentée dans chacune des mairies du 2 au 10 décembre.

PERMANENCES

Des permanences d'informations seront également organisées, en présence d'un chef de projet OSTWIND :

En mairie de Châteauponsac
- vendredi 9 décembre de 9h à 12h
- samedi 10 décembre de 14h à 17h

En mairie de Saint-Sornin-Leulac
- vendredi 9 décembre de 14h à 17h
- samedi 10 décembre de 9h à 12h

OSTWIND

- Annonces parues dans Le Populaire du Centre les 3 et 7 décembre 2016 :

SAINT-SORNIN-LEULAC

PROJET ÉOLIEN DES LANDES DU LIMOUSIN. Les communes de Saint-Sornin-Leulac et Châteauponsac mènent une réflexion sur le développement éolien. Afin de prendre connaissance de l'étude en cours et d'échanger sur l'énergie éolienne, une exposition est présentée à la mairie de Saint-Sornin-Leulac, salle des réunions, du 5 au 10 décembre de 9 heures à 12 heures et 14 heures à 17 heures. Des permanences d'informations seront également organisées, en présence d'un chef de projet OSTWIND et des élus, à la mairie le vendredi 9 décembre de 14 heures à 17 heures et le samedi 10 décembre de 9 heures à 12 heures. ■

CHÂTEAUPONSAC

PROJET ÉOLIEN DES LANDES DU LIMOUSIN. Les communes de Châteauponsac et Saint-Sornin-Leulac mènent une réflexion sur le développement éolien. Afin de prendre connaissance de l'étude en cours et d'échanger sur l'énergie éolienne, une exposition est présentée à la mairie de Châteauponsac, dans le hall d'accueil, jusqu'au 10 décembre de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures. Des permanences d'informations seront également organisées, en présence d'un chef de projet OSTWIND et des élus, à la mairie le vendredi 9 décembre de 9 heures à 12 heures et le samedi 10 décembre de 14 heures à 17 heures. ■



1. Exposition à Châteauponsac

2. Exposition à Saint-Sornin-Leulac

Suite à ces permanences, les actions suivantes ont été réalisées :

- Réalisation de photomontages depuis la maison de M. DELAUNAY et celle de M. GENETE
- Transmission d'informations sur l'acoustique et la zone d'étude à Mme COTTIN
- Informations sur le projet transmises à Mme COUCAUD

06 Décembre 2016 : Article paru dans Le Populaire du Centre

6 MARDI 6 DÉCEMBRE 2016 LE POPULAIRE DU CENTRE

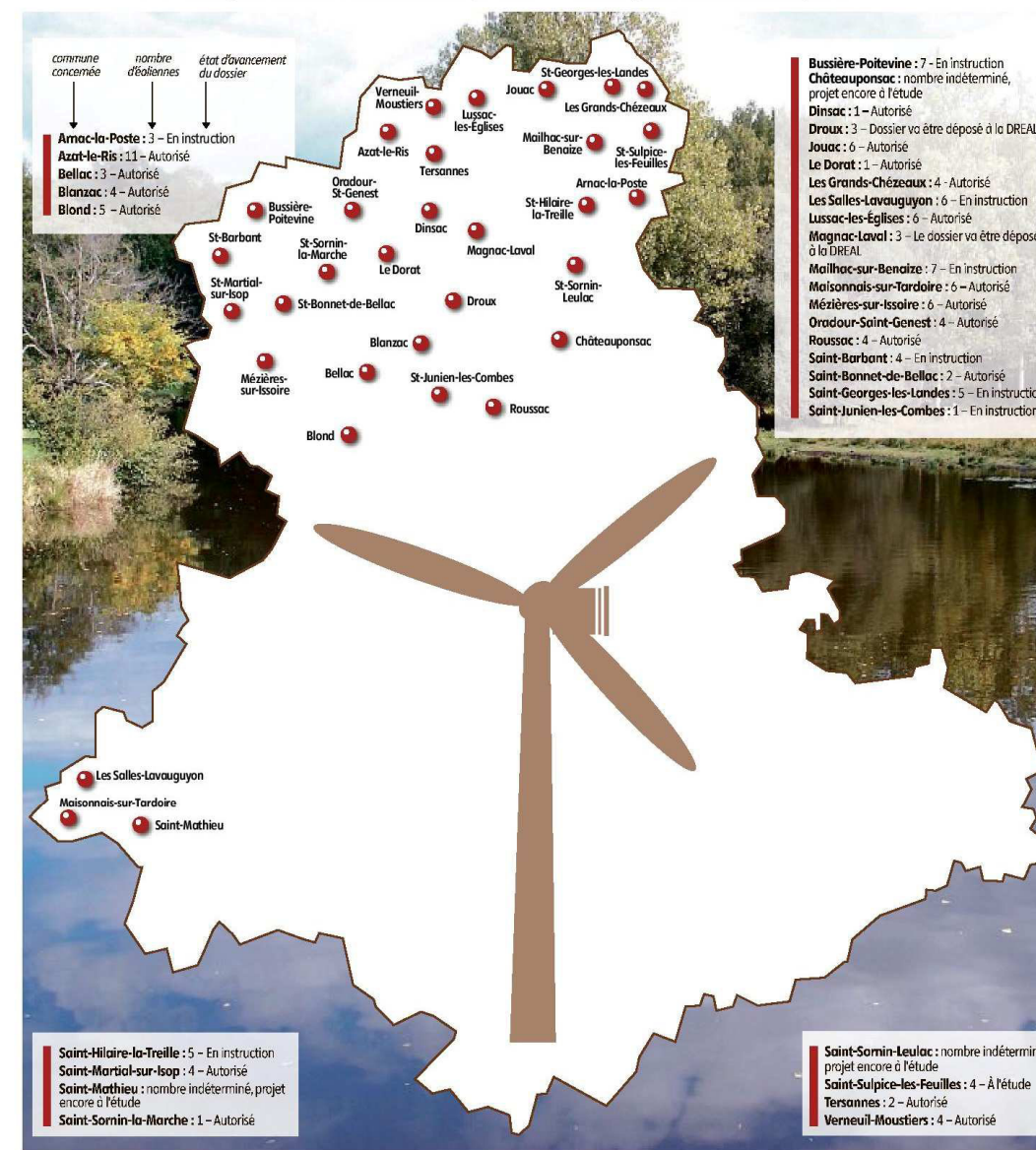
dossier

Eolien

Le point sur les projets

Voici la carte des projets éoliens en Haute-Vienne, département où une seule machine fonctionne, à Rilhac-Lastours, depuis juin 2014 (il en existe 19 en Creuse et 6 en Corrèze qui sont en activité). Certains projets ne figurent toutefois pas sur cette carte, les promoteurs et les municipalités restant discrets sur ce sujet polémique. Faute d'avoir pu recouper certaines informations, nous ne publions

donc que les projets avérés, avec l'état d'avancement du dossier (à l'étude, en cours ou autorisé). À noter enfin que tous les projets, sans exception, sont attaqués devant la justice. Autorisé ne veut donc pas dire que la construction va débuter. Seules les éoliennes d'Azat-le-Ris, Dinsac, Le Dorat, Oradour-Saint-Genest, Saint-Sornin-la-Marche, Tersannes, Verneuil-Moustiers, sont assurées de voir le jour, les recours étant épuisés.



Hvi



Année 2017

Janvier 2017 : Article paru dans le bulletin municipal n°524 de Châteauponsac

☞ Dernières nouvelles du projet éolien des Landes du Limousin

- Le mât de mesures installé depuis novembre 2014 a permis de valider le gisement éolien sur le territoire. Il va être démonté en début d'année 2017.
- Les diagnostics écologiques et paysagers sont terminés. Une étude acoustique a été menée cet automne avec la mise en place de micros dans les jardins de plusieurs habitations. L'analyse des enregistrements est en cours.
- La réflexion sur l'implantation des éoliennes est actuellement menée. Des critères ont été définis par les élus et ont conduit à écarter 3 des 6 secteurs d'études. Plusieurs pistes d'implantation possibles se dessinent et vont être étudiées dans les prochaines semaines. Le projet portera au maximum sur un nombre de dix éoliennes.
- Dans une volonté de dialogue, les élus ont tenu à présenter l'état actuel de leur réflexion aux acteurs du territoire. Plusieurs actions de concertation ont été menées :
 - un Comité Local Eolien s'est tenu le 1^{er} décembre 2016 en présence d'élus locaux et d'associations de Saint-Sornin-Leulac et Châteauponsac,
 - une exposition a été présentée du 2 au 17 décembre dans les mairies de Châteauponsac et Saint-Sornin-Leulac. Un registre de concertation proposait à chacun de poser ses questions et de donner ses remarques sur le projet,
 - Des permanences d'informations se sont tenues les 9 et 10 décembre. Les habitants de Châteauponsac et Saint-Sornin-Leulac ont pu échanger avec des conseillers municipaux et des représentants de la société Ostwind.

Un bilan de ces actions sera réalisé en Janvier. D'autres actions de communication viendront en 2017.

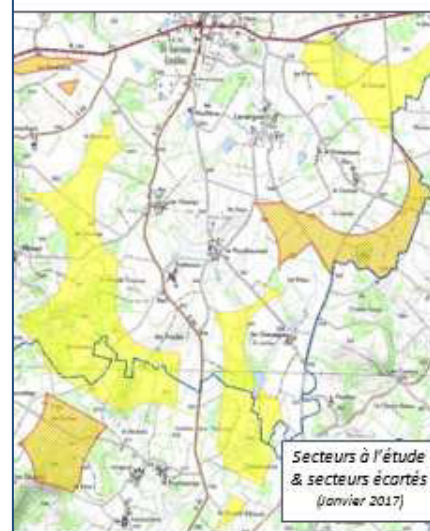
Février 2017 : Article dans le bulletin municipal de Saint Sornin-Leulac

Projet éolien des Landes du Limousin : où en est-on ?

• Les études déjà réalisées

Le projet éolien a été lancé fin 2013 avec la société Ostwind. Depuis, Ostwind a réalisé une étude de faisabilité et obtenu les accords de 43 propriétaires de terrains et exploitants.

Le site de Montulat a été écarté car la surface d'implantation possible s'est vue trop réduite suite à l'identification d'un faisceau hertzien survolant le site, à l'application des distances d'éloignement réglementaires aux routes départementales, aux restrictions liées à l'ancienne exploitation minière et suite au faible soutien des propriétaires de terrains.



Fin 2016, les études écologiques, paysagères et acoustiques se sont terminées et ont validé la faisabilité du projet. Ostwind a présenté ces résultats au Comité de Pilotage qui réunit des élus de Saint-Sornin-Leulac et de Châteauponsac. Il a été entériné que le projet compterait tout au plus 10 éoliennes, réparties en deux groupes maximum.

Aujourd'hui, l'implantation finale n'est pas décidée : trois secteurs sont toujours intégrés dans la réflexion (*en jaune sur la carte*).

Trois secteurs ont déjà été écartés (*en jaune rayé de rouge*) :

- pour des enjeux écologiques sur la zone sud,
- pour un risque d'encerclement des hameaux du Croizet de Champoreix pour la zone Est,
- pour un risque de mitage (dispersion d'éoliennes isolées) pour la zone nord-ouest.

• Les réflexions en cours

L'implantation d'éoliennes a un intérêt double puisqu'en plus de participer à la production d'une énergie propre, le territoire percevra des retombées fiscales directes. A l'heure où les dotations de l'Etat diminuent, l'implantation d'un parc éolien apporterait des retombées économiques estimées à 13 000 €/an/éolienne pour la commune et à 6 500 €/an/éolienne pour la communauté de communes Gartempe-St-Pardoux².

Conscients aussi des changements que vont apporter l'implantation d'éoliennes sur le territoire, les élus réfléchissent avec Ostwind à un ensemble de projets et mesures apportant une amélioration du quotidien aux Saint-Sorninaciens. Il a ainsi été évoqué l'installation de lampadaires solaires dans les hameaux dépourvus d'éclairage public, la mise en place d'un relais téléphonique sur une éolienne pour améliorer le réseau local ou encore la participation financière à l'isolation thermique d'habitations. Ces projets et d'autres seront discutés prochainement afin de choisir ceux qui répondront le plus aux attentes locales.

• Quel bruit fait une éolienne ?

Le bruit lié aux éoliennes est bien souvent la principale inquiétude des riverains. Le diagramme ci-contre illustre le bruit d'une éolienne à 500 mètres (distance minimale d'éloignement aux habitations).



² La Communauté de Communes a marqué son soutien à l'éolien en décidant de reverser 60% de ce qu'elle percevra grâce au parc éolien à la commune d'accueil (délibération du 15/04/15). Ainsi, sur les 16 300 €/an/éolienne estimés, elle en reversa 9 800€ à la commune et en conservera 6 500€.

Été 2017 : Bulletins d'informations et sondages distribués dans les boîtes aux lettres de Châteauponsac et Saint-Sornin-Leulac

Foire aux questions

- Pourquoi les éoliennes sont-elles parfois à l'arrêt ?**
Une éolienne produit de l'électricité en moyenne plus de 80% du temps. Elle peut être arrêtée pour cause de maintenance, bridage, coupure de réseau, manque ou excès de vent.
- Les infrasons portent-ils atteinte à la santé ?**
Une étude publiée en mars 2017 par l'ANSES (Agence nationale de Sécurité Sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du Travail) conclut « qu'aucune donnée sanitaire disponible ne permet d'observer des effets liés à l'exposition aux basses fréquences et aux infrasons générés par ces machines. »
- Les éoliennes sont-elles dangereuses pour les oiseaux ?**
Les études ornithologiques en amont du projet permettent d'éviter les zones à risques. Ainsi, les éoliennes sont des causes de mortalité dérisoires pour les oiseaux en comparaison aux lignes à haute tension, aux routes, aux pesticides ou même aux chats.
- Les éoliennes sont-elles bruyantes ?**
La distance réglementaire de 500m permet d'éviter la grande majorité des impacts acoustiques au niveau des habitations. Dans les situations particulières d'orientation et d'intensité du vent ou cette distance ne serait pas suffisante, les éoliennes concernées seront alors bridées ou arrêtées de façon à respecter la réglementation.
- L'intermittence des éoliennes conduit-elle à utiliser plus de centrales thermiques polluantes ?**
En fait, c'est l'inverse qu'il faut souligner : la production d'électricité éolienne se substitue à la production thermique les trois quarts du temps. Et par chance, la production éolienne est globalement plus importante en hiver qu'en été, ce qui correspond à nos besoins de consommation électrique saisonniers.
- Les éoliennes ont-elles une incidence négative sur le prix de l'immobilier ?**
Si le marché de l'immobilier peut connaître quelques perturbations à l'annonce d'un projet éolien, on constate que celui-ci reprend son cours normal dès que le parc éolien est en fonction. Dans certains cas, le développement de services publics sur le territoire grâce aux retombées économiques augmente l'attractivité et joue donc positivement sur le marché. Ce fut le cas à Fruges (Pas-de-Calais), où est installé depuis 2009 le plus grand parc éolien de France (70 machines). La population y a augmenté, tout comme les demandes de permis de construire de maisons de particuliers.
- L'éolien crée-t-il des emplois en France ?**
Le nombre d'emplois dans l'éolien en France ne cesse d'augmenter, en particulier dans la construction et la maintenance des parcs (emplois non délocalisables). En 2016, la filière éolienne représente ainsi 12 500 emplois en France. En ce qui concerne la fabrication des éoliennes, celles-ci sont principalement de marque allemande ou danoise, mais de nombreuses pièces sont fabriquées en France, comme les mâts chez Francélec à Dijon.

Contact

Mairie de Saint-Sornin-Leulac
4 rue de l'Ancien Abbevoir
87290 SAINT-SORNIN-LEULAC
05.55.76.30.55

Mairie de Châteauponsac
1 place de la République
87290 CHATEAUPONSAC
05.55.76.31.55
www.chateauponsac.fr

OSTWIND - Alexis Chamier
1 Impasse Marcel Chalard
31000 TOULOUSE
05.61.10.28.95
www.ostwind.fr

Protégeons notre environnement, ne pas jeter sur la voie publique



La planète se réchauffe

Les années 2015 et 2016 furent les plus chaudes jamais enregistrées depuis le début des mesures de température au niveau mondial, et il semblerait que 2017 suive le même chemin. Les effets du changement climatique se font déjà sentir, accentuant les épisodes de sécheresse, de canicule, et d'autres phénomènes météorologiques extrêmes. Dans ce cadre, 190 pays, dont la France, ont signé l'Accord de Paris avec pour objectif de ralentir le réchauffement climatique. Le développement des énergies renouvelables et non émettrices de gaz à effet de serre, comme l'éolien, sont une des solutions pertinentes.

Le mot des élus

« Réduire les gaz à effet de serre doit être l'objectif de chacun d'entre nous et le développement de l'énergie éolienne y contribue. En faisant le choix de l'éolien, les communes de Saint-Sornin-Leulac et Châteauponsac ont souhaité capter le vent, ressource naturelle et inépuisable, pour fabriquer une énergie renouvelable non polluante, et en utiliser les bénéfices pour améliorer l'avenir de nos enfants et petits-enfants. En nous inscrivant à notre

échelle dans la dynamique de la transition énergétique, nous souhaitons oeuvrer pour le bien-être de nos concitoyens, aujourd'hui et demain. C'est pourquoi nous vous invitons aujourd'hui à donner votre avis, notamment sur l'utilisation des ressources, que, demain, ce projet éolien nous apportera (voir ci-après). »

*Gerard Rumeaux, Maire de Châteauponsac.
Ludovic Dubois, Maire de Saint-Sornin-Leulac.*

Quelques chiffres

- 4,5 % de la consommation électrique française de 2016 a été couverte par la production éolienne
- 1 éolienne de 2,5 MW produit l'équivalent de la consommation électrique (chauffage inclus) de 2 500 personnes
- Une éolienne fonctionne en moyenne plus de 80% du temps
- 95 % d'une éolienne est recyclable

Sources : RTE, ADEME, Canopé

Nombre et implantation des éoliennes

Depuis 2013, des consultations et des études sont menées avec les élus, les experts scientifiques, la population et les services de l'Etat pour définir l'implantation finale des éoliennes. Fin 2016, au vu des résultats des études, 3 secteurs ont été écartés et le nombre d'éoliennes limité à un maximum de 10. Plusieurs implantations ont alors été étudiées en faisant varier le nombre d'éoliennes, le type d'implantation (en ligne ou en bouquet), l'emplacement des machines, ou encore le modèle des éoliennes. A minima, chaque variante a fait l'objet de photomontages, d'une simulation acoustique et d'une étude écologique. Les résultats ont ensuite été présentés et discutés avec les élus lors des réunions du Comité de Pilotage. Après plusieurs itérations, le nombre d'éoliennes et les zones d'implantation ont été réduits pour aboutir à une implantation finale de 8 éoliennes réparties en deux lignes : une ligne de trois éoliennes près de la Rivière et une ligne de 5 éoliennes au niveau de la limite communale de Saint-Sornin-Leulac et Châteauponsac. Les éoliennes feront 150 mètres de haut en bout de pâles (pâle à la verticale).

Quelles retombées économiques locales ?

Les communes de Saint-Sornin-Leulac et de Châteauponsac percevront des retombées économiques locales par le biais de la fiscalité éolienne. La Communauté de Communes de Gartempe Saint-Pardoux a marqué son soutien à l'éolien en décidant de reverser 60% de ce qu'elle percevra grâce au parc éolien à la commune d'accueil (délibération du 15/04/15). OSTWIND ajoute aux retombées fiscales le paiement d'une Prestation Locale de Service aux Communes et un budget consacré aux mesures compensatoires et d'accompagnement dont le montant sera évalué à l'achèvement de l'étude d'impact.

Estimation des retombées économiques annuelles pour un parc de 8 éoliennes de 2,5 MW

| | |
|----------------------------|-----------|
| Région | 21 000 € |
| Communes* | 108 000 € |
| Département | 50 000 € |
| Ce montant est de communes | 52 000 € |

* Sans réserve du reversement acte par la Communauté de Communes Prestation Locale de Service Compensé

Les mesures d'accompagnement

Les mesures d'accompagnement pourraient, par exemple, permettre d'oeuvrer en faveur du patrimoine, de la biodiversité, du cadre de vie local ou encore des énergies renouvelables. Il a ainsi été évoqué l'installation de lampadaires solaires dans les hameaux dépourvus d'éclairage public, la mise en place d'un relais téléphonique sur une éolienne pour améliorer le réseau local ou encore la participation financière à l'isolation thermique d'habitations. Ces projets et d'autres seront discutés prochainement afin de choisir ceux qui répondront le plus aux attentes locales. **N'hésitez pas à nous donner votre avis à ce sujet (voir ci-dessous).**

Financement participatif

Aujourd'hui, une réflexion est en cours pour proposer aux citoyens de participer à la réalisation de ce projet éolien par le biais d'un financement participatif de type Crowdfunding. Dans ce type de financement, les citoyens prêtent une somme d'argent au porteur de projet pour financer en partie la conception du parc éolien. Ce prêt est remboursé avec intérêts dans un délai donné (généralement, prêt d'un à trois ans rémunéré à un taux de 5 à 7 %). **Cette formule vous intéresse ? Faites-le nous savoir ! (Voir ci-dessous).**

Prochaines étapes

Juin : Passage du géomètre sur le terrain. Chaque secteur d'implantation va faire l'objet d'un relevé cadastral et topographique précis.

Juillet-Septembre : Conception et validation des infrastructures (éoliennes, plateformes, chemin d'accès, câblage).

Octobre-Novembre : Présentation de l'implantation définitive :
- Au Comité de Pilotage (élus de Saint-Sornin-Leulac et Châteauponsac)
- Au Comité Local Eolien (élus des communes voisines et associations locales)
- A la population lors de permanences d'informations, le **samedi 7 octobre de 9h à 12h** en maires de Saint-Sornin-Leulac et Châteauponsac.

Fin 2017 : l'ensemble du dossier sera déposé en Préfecture. Après consultation de 25 administrations différentes ainsi qu'une enquête publique, le Préfet, décideur final concernant l'implantation des parcs éoliens, validera ou non le dossier. OSTWIND espère débuter la construction du parc en 2020, pour un lancement de l'exploitation en 2021.

Projet éolien de Saint-Sornin-Leulac et Châteauponsac

Financement participatif

Votre avis compte !

Afin que le projet corresponde au mieux à vos attentes, nous souhaitons aujourd'hui vous donner la parole pour connaître vos idées pour la meilleure utilisation possible des mesures d'accompagnement du parc éolien ou votre avis sur le financement participatif. Aussi, nous vous invitons à participer à un sondage via le document joint, qui sera à remettre à votre mairie avant le 1^{er} septembre 2017.

VOTRE AVIS COMPTE !

Projet éolien de Saint-Sornin-Leulac et Châteauponsac

Vous souhaitez donner votre avis ?
Merci de remplir ce bulletin et de le remettre en mairie avant le 20 septembre 2017.

Votre avis sur le projet éolien

.....
.....
.....

Mesures d'accompagnement

Dans le cadre des mesures d'accompagnement du projet éolien, plusieurs pistes ont été évoquées. Laquelle vous semblerait plus importante ?

- L'installation de lampadaires solaires dans les hameaux dépourvus d'éclairage public
- La mise en place d'un relais téléphonique sur une éolienne pour améliorer le réseau local
- La participation financière à l'isolation thermique d'habitations
- Autre (précisez):

Financement participatif

Souhaiteriez-vous participer à la réalisation du projet éolien via un financement participatif (prêt d'une durée d'un à trois ans rémunéré à un taux attractif) ?

- Oui, j'aimerais être contacté(e) pour en parler.
- Pourquoi pas ?
- Non, je ne suis pas intéressé(e).

M.Mme.Mlle:.....
Adresse:.....
Téléphone :.....
Email :.....

Résultats du sondage :

- 25 avis exprimés sur environ 1600 flyers distribués. Répartition des réponses : 5 sur Chateauponsac et 20 sur Saint-Sornin-Leulac,
- 64% d'avis favorables (16 avis favorables, 4 opposés et 5 ne se prononcent pas),
- Mesures d'accompagnement : l'installation de lampadaires et la mise en place d'un relais téléphonique ont été mis en avant (cochées 14 fois chacune).
- 56% des gens se sont dit non-intéressés par du crowdfunding, 24% étaient intéressés, et 16% indécis.



Octobre 2017 : Permanences d'informations



Annoncées dans le bulletin d'information et par des affiches en mairies.

Une vingtaine de personnes sont venues à Saint-Sornin-Leulac et cinq à Châteauponsac.

Actions menées suite aux permanences :

- Informations transmises à Mme COUCAUD sur l'absence de Néodyme dans le modèle d'éolienne choisi ;
- Réalisation d'un photomontage depuis le hameau des Fougères ;
- Rencontre de M. DELAUNAY le 09 novembre 2017 : discussion sur le projet et les mesures prévues.



ANNEXE 4 - AVIS DES SERVICES

Limoges, le 31 octobre 2013

DELEGATION TERRITORIALE
de la HAUTE-VIENNE

Affaire suivie par : Philippe CONCHARD
Mail : philippe.conchard@ars.sante.fr
Tél : 05 55 11 54 55
Fax : 05 55 11 54 05

Réf : votre lettre du 24 octobre 2013
Objet : consultation sur projet éolien – communes de Saint-Sornin-Leulac, Saint-Amand-Magnazeix et Chateauponsac

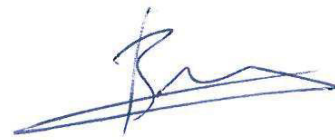
PJ : 2 cartes d'implantation des captages : 1/15 000

Madame,

Comme suite à votre lettre citée en référence, je vous informe qu'il existe deux captages d'eaux souterraines sur la commune de Saint-Sornin-Leulac, protégés par une DUP du 5 avril 2013 et deux captages sur la commune de Saint-Amand-Magnazeix dont la procédure de protection est en cours d'instruction. Les ouvrages de Chateauponsac sont abandonnés et non protégés.

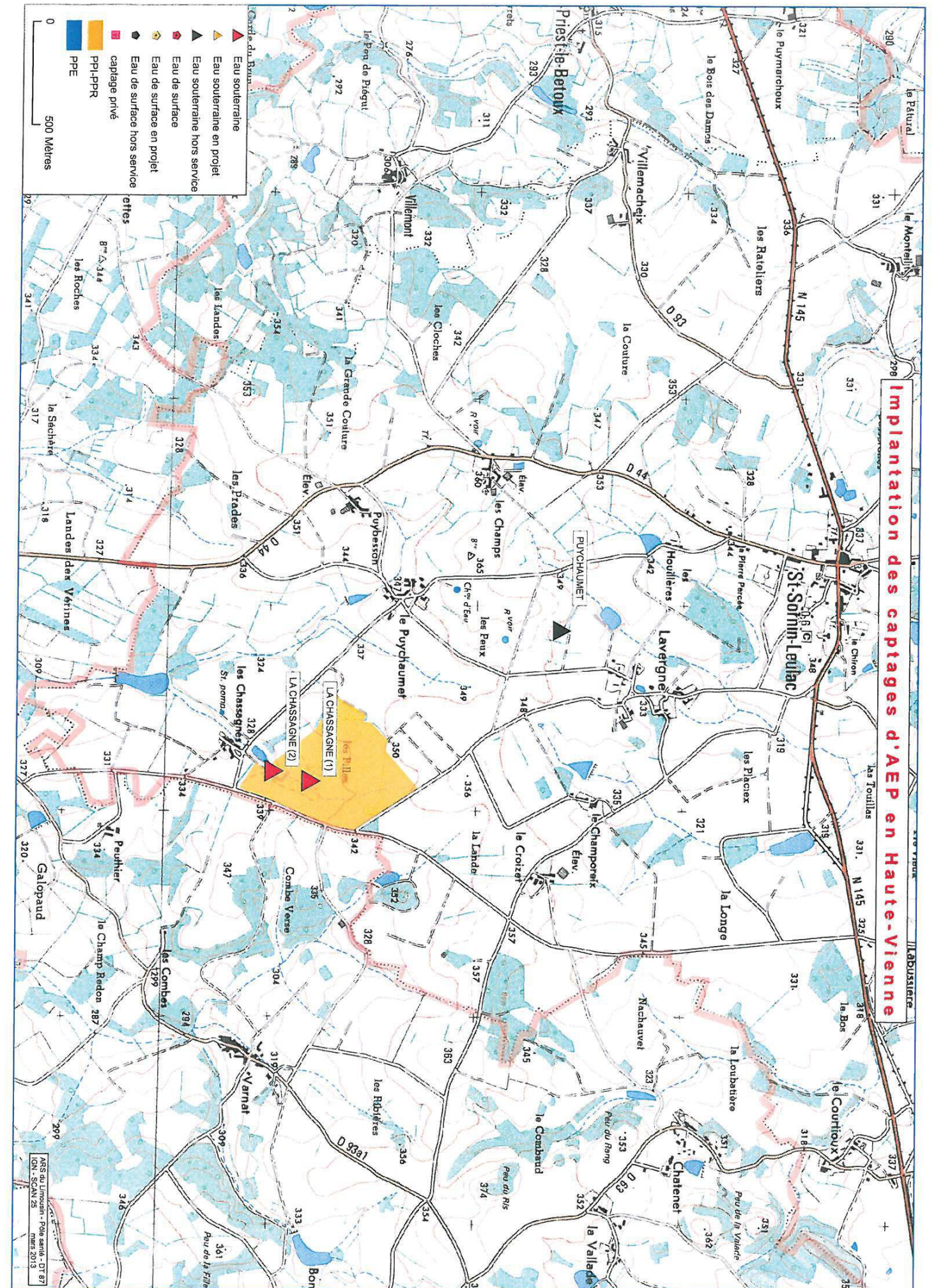
Restant à votre disposition pour vous fournir toutes informations complémentaires, je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur de la Santé Publique,
L'ingénieur du Génie Sanitaire



Florian BESSE

REÇU LE
- 7 NOV. 2013



00047

Limoges le, 15 JUIN 2018

REÇU LE
21 JUIN 2018

Objet : Consultation dans le cadre d'un projet de parc éolien
Communes de Saint-Sornin-Leulac et Châteauponsac.

V/Réf. : Votre lettre du 18 avril 2018.

P.J. : 1.

Madame,

Dans le cadre de l'analyse de faisabilité du projet éolien cité en objet, vous avez sollicité le Département afin de recueillir des données relatives à ce secteur.

En réponse à votre demande, je vous informe qu'au sein de la zone d'étude, plusieurs sites naturels sont potentiellement éligibles à une intégration au réseau des Espaces naturels sensibles (ENS) du Département, sans faire l'objet toutefois d'un droit de préemption. Il s'agit des sites suivants situés sur la commune de Châteauponsac :

- la vallée de la Gartempe ;
- la lande de Chégurat ;
- les landes sèches de la vallée de la Gartempe.

Par ailleurs, le périmètre de l'étude englobe des itinéraires inscrits au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée de la Haute-Vienne, comme l'indique la carte ci-jointe.

Je vous communique également les informations concernant le trafic routier sur les voies départementales situées dans la zone concernée :

- route départementale n° 44 : au point de repère 61 + 000 m, il a été comptabilisé 415 véhicules légers et 15 poids lourds par jour ;
- route départementale n° 63 : au point de repère 31 + 300 m, il a été comptabilisé 70 véhicules légers et 2 poids lourds par jour ;
- route départementale n° 93 : au point de repère 12 + 555 m, il a été comptabilisé 45 véhicules légers et 5 poids lourds par jour ;
- route départementale n° 93A1 : au point de repère 5 + 000 m, il a été comptabilisé 125 véhicules légers et 6 poids lourds par jour.

.../...

Enfin, je vous invite à prendre en compte les prescriptions techniques suivantes dans votre étude :

- le raccordement électrique du parc éolien au poste de transformation devra privilégier dans la mesure du possible, un passage en dehors de l'emprise publique départementale, pour éviter les emprunts longitudinaux sous chaussées ou sous accotements très étroits ;
- une distance égale à au moins 1 fois la hauteur totale de l'ouvrage (fût+pâle) devra séparer l'éolienne de la limite du domaine public départemental ;
- dans le cas de réalisation de plusieurs centrales éoliennes, le regroupement des accès au domaine public en un accès unique devra être recherché, l'emplacement sera alors déterminé en accord avec les services du Département ;
- le tracé du transport d'acheminement des éléments des éoliennes devra être étudié en fonction des contraintes des routes départementales et notamment des ouvrages d'art avec les limitations de tonnage. Ce tracé devra être validé par les services du Département avant acceptation du permis de construire.

Les services du Conseil départemental restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le Directeur général adjoint
Solidarités territoriales



Thierry GENTES

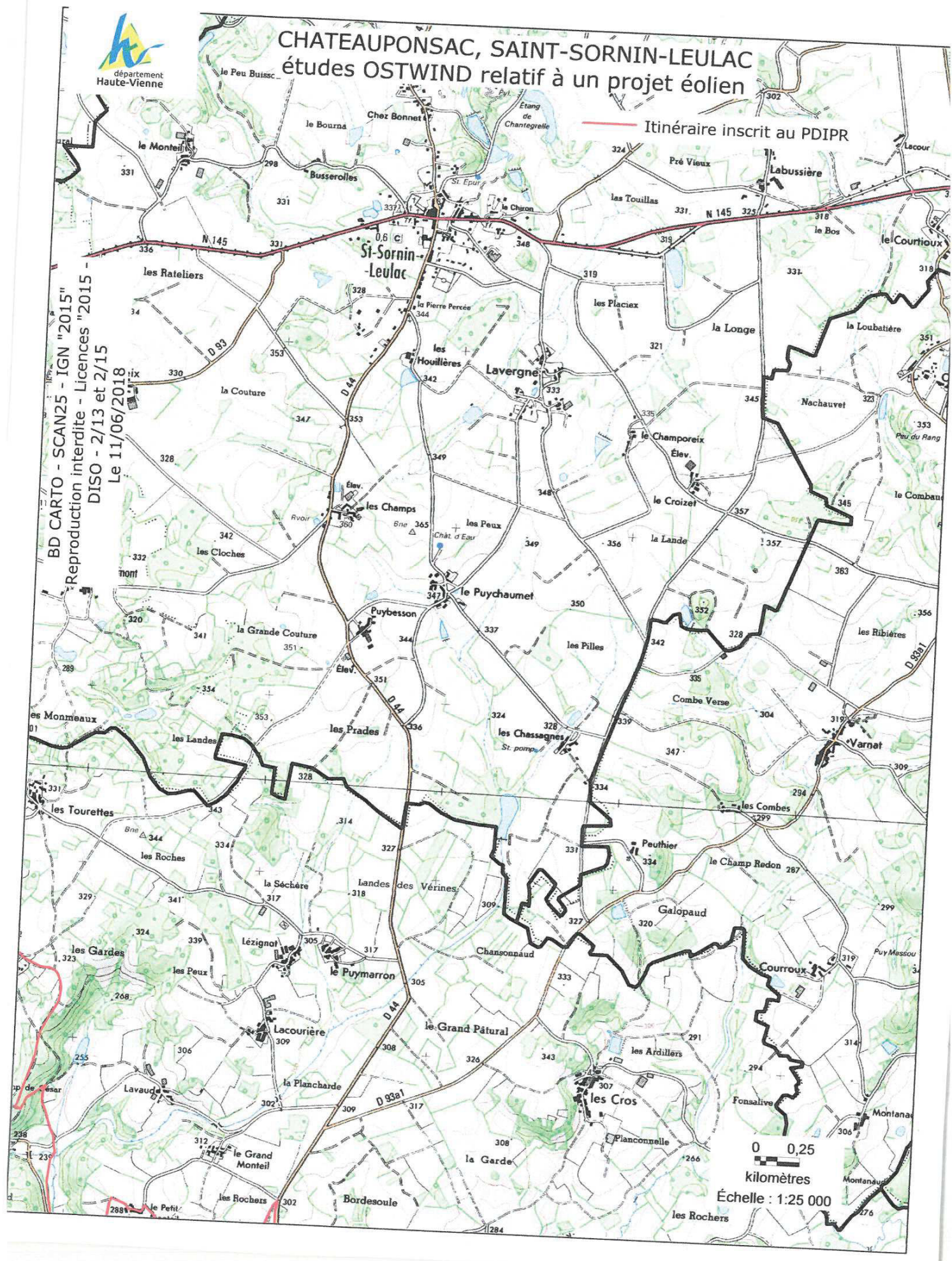


CHATEAUPONSAC, SAINT-SORNIN-LEULAC

études OSTWIND relatif à un projet éolien

Itinéraire inscrit au PDIPR

BD CARTO - SCAN25 - IGN "2015"
 Reproduction interdite - Licences "2015 -
 DISO - 2/13 et 2/15
 Le 11/06/2018



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



COMMANDEMENT DE LA DÉFENSE AÉRIENNE
ET DES OPÉRATIONS AÉRIENNES

Zone aérienne de défense Sud

Division environnement aéronautique

Dossier suivi par :
Caporal Vanessa Berth

Salon de Provence, le 23 AVR. 2014
N° 313076/DEF/CDAOA/ZAD-SUD/Div.EA

Le lieutenant-colonel Olivier Gordé
Chef de la division environnement
aéronautique
Base aérienne 701
13661 Salon de Provence Air

à

Madame Monique Moine
OSTWIND INTERNATIONAL SAS
Espace Européen de l'Entreprise
1 rue de Berne
67300 Schiltigheim

OBJET : Avis technique concernant un projet éolien dans le département de la Haute-Vienne (87).

REFERENCES : a) Votre lettre du 24 octobre 2013.
b) Lettre n° 2424/DEF/DSAÉ/DIRCAM/NP du 26 septembre 2012.

Madame,

Par lettre de référence a), vous sollicitez un avis concernant l'implantation d'un parc éolien comprenant des éoliennes d'une hauteur hors tout, pales comprises, de 200 mètres sur le territoire des communes de Saint-Sornin-Leulac, Saint-Amand-Magnazeix et Châteauponsac (87).

Après étude de votre dossier, il ressort que votre projet, qui se situe en dehors de toute zone grevée de servitudes aéronautiques, radioélectriques ou domaniales gérées par le ministère, n'est pas de nature à remettre en cause la mission des forces.

Par conséquent, j'ai l'honneur de vous informer que la zone aérienne de défense sud émet un avis technique favorable à sa réalisation.

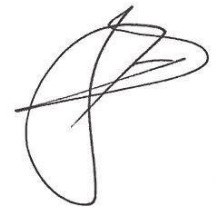
Dans l'éventualité d'une finalisation de ce dossier, je vous informe de la nécessité de fournir lors du dépôt du permis de construire, pour chacune des éoliennes, les coordonnées aux normes WGS 84 et l'altitude NGF¹ du point d'implantation ainsi que leur hauteur hors tout, pales comprises.

De plus, afin de rendre compatible la réalisation de votre projet avec l'exécution en toute sécurité des missions opérationnelles des forces, la Défense sera amenée à demander le balisage diurne et nocturne des éoliennes du fait de leur hauteur, à réaliser selon les spécifications en vigueur. Je vous invite à consulter la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud située à Blagnac (31) afin de prendre connaissance de la technique de balisage appropriée à votre projet.

Cet avis est établi sur la base des informations recueillies à ce stade de la consultation et tient compte des parcs éoliens à proximité dont la Défense a connaissance au moment de sa rédaction². Il ne préjuge en rien de l'éventuel accord du Ministre de la défense qui sera donné dans le cadre de l'instruction de permis de construire à venir. Cet avis n'est pas un acte faisant grief, il est donc insusceptible de recours, inopposable aux tiers et ne constitue pas de droit d'antériorité à l'égard d'autres éventuels projeteurs. Il ne vaut pas autorisation d'exploitation, celle-ci n'étant étudiée que lors de l'instruction de permis de construire.

Cet avis devient caduc dès lors qu'intervient une modification substantielle ou une évolution de l'environnement ou de l'utilisation de l'espace aérien de la zone d'étude transmise.

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de mes hommages respectueux.



POST SCRIPTUM :

Merci de joindre à vos demandes d'avis pour projet, une enveloppe au format A5, préaffranchie (50g) et renseignée à votre adresse, afin de vous retourner notre réponse.

COPIES (électroniques) :

- Direction de la sécurité de l'aviation civile Sud
- Délégué militaire départemental de la Haute-Vienne

COPIE INTERNE :

- Archives

¹ NGF : nivellement géographique de la France ; référence d'altitude du sol par rapport au niveau moyen des mers

² Les parcs éoliens existants, disposant d'un permis de construire accordé ou dont la demande de permis de construire a reçu un avis favorable de la part du Ministère de la Défense.

RECU LE
- 9 DEC. 2013

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
du Limousin

Service Valorisation et Evaluation
des Ressources et du Patrimoine Naturel
Cellule Air-Énergie

Limoges, le

02 DEC. 2013

Nos réf. : 13-1054

Vos réf. : Demande de renseignements du 24 octobre 2013

Affaire suivie par : Béatrice JOTZ

Beatrice.Jotz@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 05 55 12 94 18 – Fax : 05 55 12 96 66

Courriel : verpn.dreal-limousin@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Demande de renseignements : Projet éolien sur les communes de Saint-Sornin-Leulac, Saint-Amand-Magnazeix et Chateauponsac (87)
PJ : 1 document « titres miniers »

Madame,

Suite à votre demande de renseignements en date du 24 octobre 2013, vous trouverez les données environnementales répertoriées ou réglementaires susceptibles de vous intéresser sur le site internet de la DREAL LIMOUSIN à l'adresse suivante :

<http://www.geolimousin.fr/accueil/visualiseur>

Les servitudes et contraintes techniques pouvant s'appliquer au site sont à recueillir auprès de la direction départementale des territoires et du service territorial de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Vienne. Ces services (DDT et STAP) de la Creuse peuvent être également consultés votre projet étant à proximité de ce département éventuellement concerné par les aires d'études.

Par ailleurs, le schéma régional éolien, annexe du Schéma régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) du Limousin, a été approuvé le 23 avril 2013. Il est accessible sur le site internet de la DREAL :

<http://www.limousin.developpement-durable.gouv.fr/le-schema-regional-du-climat-de-l-a1397.html>

OSTWIND

Madame Monique MOINE
Espace Européen de l'Entreprise
« les terrasses de l'Europe »
1, rue de Berne
67200 SCHILTIGHEIM

Les zones de développement éolien ont été supprimées par l'article 24 de la loi 2013-312 du 15 avril 2013. La suppression des zones de développement de l'éolien a nécessité de rétablir un lien entre le schéma régional éolien et les projets individuels.

À ce titre, l'article L.553-1 du code de l'environnement a été complété. Il précise que : « L'autorisation d'exploiter tient compte des parties du territoire régional favorables au développement de l'énergie éolienne définies par le schéma régional éolien mentionné au 3° du I de l'article L. 222-1, si ce schéma existe ».

Le SRE devient le document de référence. Il convient de porter une attention particulière au chapitre 5 qui aborde les éléments de contexte et recommandations sur différents thèmes et notamment sur le Paysage et la façon d'élaborer cette étude.

Les zones d'étude envisagées peuvent être concernées par les éléments suivants :

Chateauponsac, Balledent et Rancon

- site inscrit de la « vallée de la Gartempe du pont de Gartempe aux piliers de Lascoux » (Balledent, Chateauponsac, Rancon)

Balledent et Rancon,

- site inscrit des « Gorges de la Couze » (Balledent, Rancon)

Rancon et Villefavard

- site inscrit de la « vallée de la Semme en aval du moulin de Villefavard »

Bersac-sur-Rivalier, Bessines-sur-Gartempe, Folles

- site inscrit de la « Vallée de la Gartempe aux abords du viaduc de Rocherolles »

Saint-Pardoux, Saint-Symphorien-sur-Couze, Razès, Compreignac

- site inscrit du « Lac de Saint-Pardoux et ses abords »

Razès, Saint-Léger-la-Montagne

- site inscrit de la « Cascade du Moulin de l'Age et ses abords »

Saint-Léger-la-Montagne

- site inscrit de la « Pierre Millier »

Saint-Sylvestre

- site inscrit du « Village de Grammont »

Laurière, Folles

- site inscrit du « Lac du pont à l'Age »

Jabreilles-les-Bordes

- site inscrit du « Puy de Jabreilles »

Ambazac

- site inscrit du « Mont Gerbassou »

Dans le département de la Creuse citons les éléments :

Saint-Etienne-de-Fursac, Saint-Pierre-de-Fursac

- site inscrit de la « Vallée de la Gartempe en amont de Fursac »

Sont à signaler les sites emblématiques suivants compte tenu de leur proximité :

Saint-Sornin-Leulac et Dompierre-les-Eglises

- site emblématique de « la Brame »

Arnac-la-Poste et Saint-Maurice-la-Souterraine (23)

- site emblématique de la « Etang de Vitrat et bois de Bessac »

Ambazac, Compreignac, Bonnac-la-Cote, Saint-Laurent-les Eglises, La jonchère-Saint-Maurice, Jabreilles-les-Bordes, Saint-Sulpice-Laurière, Razès, Bersac-sur-Rivalier, Saint-Pardoux, Saint-Sylvestre, Saint-Léger-La montagne et Bessines-sur-Gartempe

- site emblématique des « Monts d'Ambazac »

Rancon et Balledent

- site emblématique de « vallée de la Couze »

Rancon et La-Croix-sur-Gartempe

- site emblématique de « vallée de la Gartempe de Rancon à La-Croix-sur-Gartempe »

Cette liste n'est pas exhaustive et peut être complétée en fonction de l'aire d'étude que vous définirez. Au vu de ces éléments, une attention particulière sera portée à l'étude paysagère. Par ailleurs, sur les communes de Saint-Julien-les-Combes, Saint-Martin-le-Mault, Lussac-les-Eglises et sur le territoire de la communauté de communes de la Basse Marche des projets éoliens

portés par des tiers sont en cours. Le parc éolien sur les communes de La Souterraine et Saint-Agnan-de-Versillat en Creuse est en cours de réalisation. Votre étude devra tenir compte de ces projets ou parcs, tant sur le plan du paysage que de la biodiversité.

Concernant l'avis sur la faisabilité du projet, la DREAL ne souhaite pas se prononcer à ce stade du projet. Mais en amont de l'étude du projet, il conviendrait de rencontrer mon service pour échanger sur la méthodologie à employer pour traiter la question du paysage (choix du site, potentialités du site à recevoir ou non un parc, création d'un paysage cohérent avec les éoliennes...)

Des éléments techniques relatifs à l'étude d'impact dans le cadre des projets éoliens sont accessibles sur le site internet du Ministère :

http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/guide_eolien_15072010_complet.pdf

Concernant les « zones humides », la réalité et la vulnérabilité de ces zones sont à étudier, les secteurs d'étude peuvent être concernés, par la présence de zones à dominante humide cartographiées par l'établissement public du bassin de la Vienne (EPTB Vienne) dont les données sont disponibles sur leur site à l'adresse suivante :

<http://www.eptb-vienne.fr/Inventaire-des-zones-a-dominante,136.html>

Concernant les titres miniers, il a été donné acte à la COGEMA (AREVA) division minière de La Crozille, de sa déclaration d'arrêt définitif des travaux et d'utilisation minière sur le site de Montulat, commune de Saint-Sornin-Leulac. Ce document (cf : PJ) vous est communiqué à titre d'information compte tenu de la proximité de l'une des zones d'étude de votre projet avec ce site.

En milieux boisés, la DREAL recommande aux porteurs du projet de privilégier les implantations en boisements de résineux, ceux-ci étant beaucoup moins attractifs pour la faune que les boisements de feuillus.

En cas d'implantation en boisement de feuillus, l'emprise qu'il pourrait être nécessaire de défricher pour prendre en compte la faune locale (chauves-souris et oiseaux) pourrait être largement supérieure à celle strictement nécessaire à l'implantation du mât (et sous réserve des possibilités réglementaires locales). Dans les boisements de résineux cette distance pourrait être minorée, si les inventaires « chauves-souris » ont démontré une faible fréquentation du site.

Il importe de rappeler que tout projet éolien devra en complément de l'étude d'impact justifier d'une étude d'incidence sur le ou les réseaux Natura 2000 le (s) plus proche(s), et prendre en compte les effets cumulés avec les autres projets de parcs éoliens, notamment vis-à-vis des couloirs d'oiseaux migrateurs (*Limousin : la grue cendrée*). La DREAL sera attentive aux impacts sur la faune. Le porteur de projet s'engagera à adopter les mesures adéquates visant à supprimer tous les impacts avérés du parc éolien. Plusieurs sites Natura 2000 sont identifiés, en particulier ceux de la « Vallée de la Gartempe et affluents » sur des communes alentours et de la « Tourbière des Dauges » (et réserve naturelle) sur la commune de Saint-Léger-La montagne.

La consultation des associations naturalistes du Limousin (SEPOL, GMHL) est fortement recommandée, dès ce stade du projet.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Chef de service VERPN
L'adjoint au Chef VERPN


Bruno LIENARD

→ Monique ?

REÇU LE
23 DEC. 2013

Pôle développement emploi insertion
Sous direction eau environnement habitat
Affaire suivie par : Dominique LAMAUD
☎ : 05.44.00.10.78
Fax : 05.44.00.10.18
PDEI/SDEEH/habitat-énergie/2013/n° *17.24261.*

OST WIND INTERNATIONAL S.A.S.
Espace Européen de l'Entreprise
«Les Terrasses de l'Europe»
1, rue de Berne

67300 SCHILTIGHEIM

Limoges, le 16 DEC. 2013

Objet : Consultation sur un projet éolien.
Communes de Saint-Sornin-Leulac, Saint-Amand-Magnazeix, Châteauponsac.

Madame,

Vous avez souhaité savoir si des espaces naturels sensibles (ENS) étaient situés sur les communes mentionnées en objet, concernées par l'étude de faisabilité d'un projet éolien.

Je vous informe qu'aucun ENS n'est répertorié au sein du périmètre d'étude.

Les services du Conseil général restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Présidente du Conseil général,
et par délégation,
la Directrice du pôle développement
emploi insertion,


Céline BARON-MOREAU

GRTgaz - Pôle Exploitation Centre Atlantique
Direction des Opérations - Service Travaux Tiers et Données
Site de Saint Herblain
10 quai Emile Cormerais
CS 10002 - 44801 ST-HERBLAIN Cedex

REÇU LE
28 AVR. 2018

OSTWIND

Espace Européen de l'Entreprise "Les
terrasses de l'Europe"
1, rue de Berne
67300 Schiltigheim

Affaire suivie par : Madame MOINE Monique

VOS RÉF. :
NOS RÉF. : P2018-002818
INTERLOCUTEUR : Yann BOUQUIN Tel : 02 40 38 87 96 Fax : 02 40 38 85 85
MAIL : rpcl@grtgaz.com
OBJET : Recensement de servitudes dans le cadre d'une étude de faisabilité d'un projet éolien
ADRESSE DES TRAVAUX : 87041-Châteauponsac, 87180-Saint-Sornin-Leulac

Saint Herblain, le 23/04/2018

Madame,

Nous accusons réception, en date du 23/04/2018, de votre demande citée en objet.

Votre projet tel que décrit est situé en dehors des servitudes d'utilité publique (SUP) de maîtrise de l'urbanisation associées à nos ouvrages de transport de gaz naturel haute pression.

Nous n'avons donc pas d'observation à formuler.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Responsable du Département Maintenance, Travaux Tiers & Données
Laurent MUZART



Météo-France
Direction interrégionale Sud-Ouest
7, avenue Roland Garros
33692 MERIGNAC CEDEX



REÇU LE
28 AVR. 2018

Enregistrement : DIRSO/2018/160
Affaire suivie par : Philippe GAUTIER
Téléphone : +33 (0) 5 57 29 12 06
Courriel : philippe.gautier@meteo.fr

Nos réf. : 20180423_Châteauponsac_87_OSTWIND_1
Vos réf. : votre courrier du 18 avril 2018

Objet : projet éolien vis-à-vis des radars météorologiques

Madame,

Par courrier visé en référence, vous avez saisi Météo-France concernant un projet d'installation de parc éolien à Saint-Sornin-Leulac et Châteauponsac (87).

Ce parc éolien se situerait à une distance de 111 kilomètres du radar¹ le plus proche (à savoir le radar de Cherves - 86) utilisé dans le cadre des missions de sécurité météorologique des personnes et des biens.

Cette distance est supérieure à la distance minimale d'éloignement fixée par l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie éolienne.

Dès lors, aucune contrainte réglementaire spécifique ne pèse sur ce projet éolien au regard des radars météorologiques et l'avis de Météo-France n'est pas requis pour sa réalisation.

Je vous prie, Madame, de croire en l'assurance de toute ma considération.

L'Ingénieur en Chef des Ponts,
des eaux et des forêts
Isabelle DONET
Directrice interrégionale pour
Météo-France Sud-Ouest

Copies : DIRSO/OBS, secrétariat DIRSO chrono

¹ Les coordonnées géographiques des radars concernés vous sont accessibles depuis l'extranet <https://pro.meteofrance.com> (avec le login «radeol» et le mot de passe «rad258eoLIEN!D»)

Météo-France
73, avenue de Paris - 94165 Saint-Mandé CEDEX - France
www.meteofrance.fr @meteofrance
Météo-France, certifié ISO 9001 par Bureau Veritas Certification



REÇU LE
28 AVR. 2018

OSTWIND international SAS
Espace Européen de l'Entreprise
« les terrasses de l'Europe »
1 rue de Berne
67300 Schiltigheim

Limoges, le 25 avril 2018

Agence territoriale
Limousin

Affaire suivie par : Philippe MASSOT
Téléphone : 05 55 34 86 54
Courriel : philippe.massot@onf.fr

40-41, avenue des Bénédictins
87000 Limoges
Tél. : 05 55 34 53 13
ag.limousin@onf.fr

Réf : PM0024

Objet : projet de parc éolien- communes de Saint-Sornin-Leulac et Châteauponsac (87)

V. Réf. Votre courrier du 18/04/2018

Monsieur,

En réponse à votre courrier cité en référence relatif aux projets de parc éolien sur les communes de Saint-Sornin-Leulac et Châteauponsac (87) pour lesquels vous nous interrogez sur les servitudes que nous pourrions formuler, j'ai l'honneur de vous informer que la zone présentée ne concerne aucune forêt relevant du régime forestier ou dont l'ONF aurait la garde.

Par conséquent nous n'avons pas d'observations particulières à formuler.

Je vous prie de recevoir nos sincères salutations.

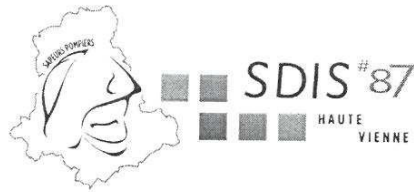
Pour le responsable du service forêt

Philippe MASSOT



Office national des forêts - EPIC/SIREN 662 043 116 Paris RCS
Site internet : www.onf.fr

PEFC 10-4-4 / Promouvoir la gestion durable de la forêt / pefc-france.org



PÔLE OPÉRATIONNEL

Groupement PRÉVENTION / PRÉVISION

N° 968 /AS/NL
Affaire suivie par :
Cdt Aurélien SABOURDY

Objet : PROJET DE CONSTRUCTION D'UN PARC EOLIEN

- Sur les communes de SAINT-SORNIN-LEULAC et CHATEAUPONSAC (87)

Projet présenté par : OSTWIND INTERNATIONAL S.A.S. - Madame Monique MOINE

- Les Terrasses de l'Europe
- 1, Rue de Berne
- 67300 SCHILTIGHEIM

Votre note du : 18 Avril 2018
Reçu le : 20 Avril 2018

Par transmission citée en référence, vous avez bien voulu me communiquer pour avis le dossier relatif à l'affaire citée en objet.

En réponse, j'ai l'honneur de vous faire savoir que l'étude de ce projet n'appelle aucune observation de ma part.

Le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours,

Colonel Maxence JOUANNET

DESTINATAIRE :
OSTWIND INTERNATIONAL S.A.S.
Madame Monique MOINE
Les Terrasses de l'Europe
1, Rue de Berne
67300 SCHILTIGHEIM

Service Départemental d'Incendie
et de Secours de la Haute-Vienne

2, avenue du Président Vincent Auriol
BP 61 127 — 87052 LIMOGES RP Cedex

Tél. 05 55 12 80 00 — Fax. 05 55 12 80 01
www.sdis-87.fr

REÇU LE
- 2 MAI 2018

Limoges, le 25 avril 2018

RAPPORT D'ETUDE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DE LA ZONE
DE DÉFENSE ET DE SECURITE SUD-OUEST

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR
L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE
L'INTÉRIEUR DU SUD-OUEST

DIRECTION DES SYSTÈMES
D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION
DÉPARTEMENT DES RÉSEAUX MOBILES

Affaire suivie par : A.MILLARD

Tél: 05.57.19.42.48
courriel: arnaud.millard@interieur.gouv.fr

DSIC/DRM/AM/N° 56931 / 2018

REÇU LE
- 2 MAI 2018

Bordeaux, le 25 avril 2018

Le Secrétaire Général Adjoint du SGAMI Sud-Ouest

à

Société OSTWIND
Espace Européen de l'Entreprise
1 rue de berne
67 300 SCHILTIGHEIM

à l'attention de M^{me} Monique MOINE

OBJET : Recensement de servitudes radio-électriques dans le cadre d'une étude de faisabilité d'un projet éolien sur les communes de Saint-Sornin-Leulac et Châteauponsac dans la Haute-Vienne.

Référence : Votre courrier en date du 18 avril 2018

Madame,

Vous nous avez sollicités aux fins d'analyse de l'existence d'éventuelles servitudes radio-électriques dans la zone d'implantation sur les communes en objet ci-dessus.

Pour répondre à votre demande, et après étude d'impact sur les artères techniques du réseau INPT (Décret n°2006-106 du 3 février 2006) d'une part ainsi que sur les artères techniques du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne d'autre part, je vous informe qu'il n'existe pas de servitudes radio-électriques ayant un effet sur la zone de votre projet.

Arnaud MILLARD du Département des Réseaux Mobiles se tient à votre disposition au 05.57.19.42.48 pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Secrétaire Général Adjoint,

Le Directeur des Systèmes d'Information et de Communication



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de l'Aviation civile

Direction de la sécurité de l'Aviation civile
Direction de la sécurité de l'Aviation civile Sud

Délégation Territoriale Limousin

Nos réf. : 911/LIM/IA

Vos réf. :

Affaire suivie par : Patrice LEBOEUF
patrice.leboeuf@aviation-civile.gouv.fr
Tél. : 05.55.48.40.21 – Fax : 05.55.48.40.01

Objet : Etude faisabilité d'un projet éolien sur les communes de Saint-Sornin-Leulac, Saint-Amand-Magnazeix et Château-Ponsac (87).

Monsieur,

Suite à votre courrier du 24 octobre 2013 envoyé par erreur au siège de la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile sud à Blagnac, concernant l'affaire citée en objet, j'ai l'honneur de vous informer que le polygone d'étude se situe en dehors de toutes servitudes aéronautiques de dégagement et radioélectriques de protection contre les obstacles.

Toutefois, je vous signale que l'extrémité ouest de ce dernier est distant d'environ 18 km du radar mono-impulsion de Limoges-Blond (distance minimale sans étude de compatibilité radar : 16 km). Ce projet relève de l'arrêté du 25 juillet 1990, relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation. Sur la base des informations que vous apportez, je n'ai pas de remarques particulières à formuler. Toutefois, l'implantation d'obstacles artificiels de grande hauteur nécessite une étude de circulation aérienne avec les données définitives.

Lorsque le projet sera finalisé, je vous demande de bien vouloir me communiquer à nouveau un plan de situation à l'échelle incluant l'implantation précise de chaque éolienne, les coordonnées géographiques, la cote altimétrique sol (informations levées par géomètre) et la hauteur de chaque éolienne.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Délégué Territorial Limousin

Gérard DANIEL

Aérodrome de LIMOGES – Bellegarde
87100 LIMOGES

dsac-s-delegue-limoges@aviation-civile.gouv.fr

www.dsacsud.fr

Tél : 05 55 48 40 00
Télécopie : 05 55 48 40 01



PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

REÇU LE

13 JUN 2018

Direction régionale des
affaires culturelles

Service régional de
l'archéologie

Affaire suivie par :
Jacques ROGER
05 55 65 09 49

jacques.roger@culture.gouv.fr

Références : CP0871801800039-2
N° 964

OSTWIND International SAS
Espace européen de l'entreprise
À l'attention de Mme Monique MOINE
Les terrasses de l'Europe
1 Rue de Berne

67300 SCHILTIGHEM

Limoges, le 11 juin 2018

Objet : Archéologie préventive - Demande de pièces manquantes pour une consultation préalable à un projet d'aménagement

Références : Saint-Sornin-Leulac et Chateauponsac (87) - Projet éolien – CP0871801800039
Votre courrier du 18 avril 2018
Livre V du Code du patrimoine

Madame,

Vous m'avez transmis un dossier relatif au projet visé en référence afin que j'examine s'il est susceptible de donner lieu à des prescriptions archéologiques.

Après vérification du contenu du dossier, je constate qu'il ne comporte pas l'ensemble des pièces nécessaires pour en apprécier l'impact sur le patrimoine archéologique ; pièces dont la liste est fixée à l'article R.523-12 du code du patrimoine.

Je vous remercie de bien vouloir me transmettre :

- Emplacement du projet sur le terrain d'assiette et superficie des terrains impactés

Par ailleurs, pour me permettre de mieux apprécier les caractéristiques du projet, je souhaite disposer des pièces et documents suivants :

- le numéro des parcelles cadastrales impactées par le projet

À réception de ces pièces, je disposerai d'un délai de 2 mois pour vous indiquer si ce projet donnera lieu à des prescriptions archéologiques.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes les informations que vous jugerez utiles.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur régional des affaires culturelles
et par délégation,
La Conservatrice régionale adjointe de l'archéologie

Hélène MOUSSET



PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

**Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
du Limousin**

Service prévention des pollutions,
des risques et contrôles des transports

Cellule mines et carrières

Nos réf. : FJ / n° 802 
[\\Sbl-lim-princ\dossiers\org\pprct\commun2_Courriers\2.1.CHRONO\CHRONO 2013\pprct13-802-fj-info-eolien-ostwind.odt](mailto://Sbl-lim-princ\dossiers\org\pprct\commun2_Courriers\2.1.CHRONO\CHRONO 2013\pprct13-802-fj-info-eolien-ostwind.odt)
Affaire suivie par : Francis JAMMET
francis.jammet@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 05 55 11 84 65 – Fax : 05 55 32 19 84

Limoges, le 17 décembre 2013

Le Directeur régional

à

OSTWIND International

a l'attention de Madame Ariane RUDELLE

Cap Wilson, E3
81, Boulevard Lazare Carnot
31000 TOULOUSE

Objet : Demande de renseignement sur la zone de travaux minier du site de Montulat

Ref : - Votre demande par courriel en date du 17 décembre 2013
- Arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement,

Madame,

Par courriel en date du 17 décembre 2013, vous avez sollicité une demande de renseignement concernant la zone de travaux miniers du site de Montulat.

La zone de travaux miniers de Montulat n'est pas une installation nucléaire de base au sens de l'article 5 du décret n°2007-1557 du 2 novembre 2007 et n'est également pas une installation classées pour la protection de l'environnement.

Par conséquent, les prescriptions de l'article 3 de l'arrêté du 26 août 2011 concernant l'implantation à 300m d'une installation nucléaire de base ou d'une installation classée pour l'environnement, ne s'appliquent pas à cette zone de travaux miniers.

De plus, cette zone de travaux miniers est la seule répertoriée dans les communes concernées par votre projet.

Veillez agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

P/Le Directeur et par délégation
Le Chef du service Prévention des Pollutions,
des Risques et Contrôle des Transports,



Christian BEAU

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-17h00
Tél. : 33 (0) 5 55 42 90 00 – fax : 33 (0) 5 55 34 66 45
CS 53218 – 22, rue des Pénitents Blancs
87032 Limoges cedex 1

Alexis CHARRIER

De: BRUN Françoise (AREVA) <francoise.brun@areva.com>
Envoyé: lundi 6 juillet 2015 08:23
À: Alexis CHARRIER
Cc: BENESTEAU Caroline (AREVA); ANDRES Christian (AREVA)
Objet: TR: Projet éolien

Bonjour,
Veuillez trouver ci-dessous le mail du responsable des Anciennes Mines France qui
Répond à vos questions.
Bonne journée

Françoise BRUN
Gestionnaire Foncier
Business Group Mines
AREVA
Etablissement de Bessines
2 route de Lavaugrasse
87250 BESSINES SUR GARTEMPE
Tél : +33 (0)5 87 59 00 21
Fax : +33 (0)1 34 96 48 47
francoise.brun@areva.com
www.areva.com

L'information contenue dans ce mail est propriété d'AREVA et à l'usage des seuls destinataires. La reproduction et la rediffusion sont interdites.

*The information in this e-mail is AREVA property and is intended solely for addressees.
Reproduction and distribution are prohibited.
Avant d'imprimer, pensez à l'environnement.
Consider the environment. Please don't print this e-mail unless you really need to.*

De : ANDRES Christian A (AREVA Mines)
Envoyé : vendredi 3 juillet 2015 15:48
À : Alexis CHARRIER
Cc : BENESTEAU Caroline (AREVA Mines); BRUN Françoise (AREVA Mines)
Objet : Projet éolien

Bonjour

Nous faisons suite à votre demande relative à l'analyse de la faisabilité d'un projet éolien sur les communes de Saint-Sornin-Leulac et Châteauponsac (département de la Haute-Vienne).

Nous vous confirmons que la concession minière de Lacour, qui concerne la commune de Saint-Sornin-Leulac, est échue depuis 2006.

La société AREVA, division minière, est gestionnaire de la servitude minière suivante :

- Servitude d'utilité publique n° 8700743, concession minière de la Gartempe, qui expire le 31 décembre 2018, notamment située sur les communes de Saint-Sornin-Leulac et Châteauponsac.

Nous vous indiquons à ce titre qu'aucun site minier n'est recensé sur la commune de Châteauponsac et qu'aucun projet d'exploitation minière n'est envisagé dans le cadre de cette concession minière de la Gartempe.

Nous vous confirmons également que les périmètres visés par votre projet ne sont pas concernés par d'anciens travaux miniers.

Bien cordialement

Christian ANDRES

Direction Sécurité et Intégration dans les Territoires
Responsable Après Mines France
AREVA Mines
christian.andres@areva.com
Tél. : 05 87 59 01 03